

RAPPORT D'ETAPE 1
Septembre 2011

**Portrait des allocataires de la CAF non utilisateurs des
aides aux vacances 2009-2010.
Etat des lieux de l'offre de loisirs.**

M. THIROT
Sociologue
ODENORE – CAF Martinique

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	5
INTRODUCTION	6
CHAPITRE 1 LE CONTEXTE DU NON-RECOURS AUX AIDES AU TEMPS LIBRE.....	8
1.1 Les orientations de la politique familiale et de l'action sociale des CAF.....	8
1.2 L'aide aux vacances devenue aide aux temps libre	9
1.3 L'action sociale à la CAF de la Martinique.....	11
1.4 La politique récente : 2009-2010.....	12
1.5. Le non-recours aux bons : un problème ancien, national et local qui s'amplifie.....	14
CHAPITRE 2 LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE VACANCES.....	17
2.1. État des lieux de l'offre	17
2.2. Les relations avec les allocataires de la CAF.	19
CHAPITRE 3 LES ANNÉES 2009-2010 SCRUTÉES À LA LOUPE.....	25
3.1 Les allocataires de la CAF en 2009-2010.....	25
3.2 Les allocataires éligibles aux bons en 2009-2010 (ou T1-09 et T1-10).....	25
3.3. Synthèse comparative CAF 972 et T1-2010.....	32
3.4 Les non utilisateurs de bons en 2009 et 2010 (T2-09 et T2-10).	33
3.5 tendances 2009 et 2010 du non-recours.....	37
3.6 Synthèse comparative.....	40
CHAPITRE 4 SYNTHÈSE FINALE : LE NON-RECOURS, UN PHÉNOMÈNE COMPLEXE.....	42
ANNEXES DOCUMENTAIRES	45
BIBLIOGRAPHIE	54

TABLE DES SIGLES

AAH : Allocation d'adulte handicapé.

ACM : Accueil collectif de mineurs.

ADIE : Association départementale d'insertion par l'économique.

AEEH : Allocation d'éducation pour enfant handicapé.

AGED : Allocation de garde d'enfant à domicile.

ANCV : Agence Nationale des Chèques Vacances.

APE : Allocation parentale d'éducation.

API : Allocation de parent isolé.

APJE : Allocation prénatale jeune enfant.

ARS : Allocation de rentrée scolaire.

ASF : Allocation de soutien familial.

ATL : Aide au temps libre.

BAFA : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation.

BAFD : Brevet d'aptitude aux fonctions de direction.

CACEM : Communauté d'agglomération du Centre de la Martinique.

CAESM : Communauté d'agglomération Espace sud Martinique.

CAF : Caisse d'allocations familiales.

CAS : Commission d'action sociale.

CCAS : Centre communal d'action sociale.

CCNM : Communauté de communes du Nord de la Martinique.

CF : Complément familial.

CFASE :

CGSS : Caisse Générale de Sécurité Sociale.

CLSH : Centre de loisirs sans hébergement.

CNAF : Caisse nationale d'allocations familiales.

DDJS : Direction départementale Jeunesse et sports.

DOM : Département d'outre-mer.

DSL : Développement social local.

ETI : Entreprise de travail individuel.

GDCVL : Groupement départemental des centres de vacances et de loisirs.

PF : prestations familiales.

QF : quotient familial.

R : Revenu imposable.

RIAS : Règlement intérieur d'action sociale.

RMI : Revenu minimum d'insertion.

RSA : Revenu de solidarité active.

UNCAF : Union nationale des caisses d'allocations familiales.

VVF : Village vacances familles.

PRÉAMBULE

Ce premier rapport d'étape vise à identifier le contexte socio-démographique du phénomène du non-recours aux bons vacances et à en définir les principales caractéristiques. En effet, il m'a paru nécessaire de rappeler l'environnement institutionnel dans lequel la politique d'aide aux vacances de la CAF s'inscrit depuis près de 40 ans pour apporter une dimension historique à notre réflexion. Parallèlement, j'ai exploré la littérature scientifique sur le thème de l'accès aux loisirs qui conduit à interroger non seulement l'offre effective proposée aux familles mais aussi les pratiques et leurs évolutions tant dans le domaine des loisirs que dans celui des dispositifs destinés à améliorer l'accès aux loisirs et plus généralement aux vacances (chapitre 1).

Après cette présentation; je restitue dans le chapitre 2 l'analyse des différents entretiens réalisés auprès des principales structures d'accueil. Considérée comme acteur centrale, la structuration de l'offre proposée aux familles constitue un maillon fort de l'accès aux loisirs. Au cours des rencontres, j'ai aussi évoqué leur perception du non recours à travers leurs expériences de terrain¹. Je présente toutefois des résultats partiels pour deux raisons différentes. La première qui m'incombe est liée au fait que j'ai dû limiter mes déplacements et arrêter mon enquête de terrain pendant un mois et demi à cause d'un accident. La seconde est liée au fait que les structures rencontrées avant cette période n'ont quasiment pas transmis d'informations chiffrées sur leur activité. La cartographie de l'offre présentée ici est donc totalement partielle et sera terminée au cours de la seconde étape du projet. Toutefois, les entrevues menées avec les principales structures dans les trois territoires de la Martinique permettent d'établir un premier baromètre sur les (dys)fonctionnements existants entre les différents acteurs impliqués dans l'organisation des loisirs (structures – CAF – familles) et sur les attentes de ces structures en termes de promotion des loisirs pour les familles martiniquaises. Ces thèmes peuvent déjà faire l'objet d'un certain nombre d'échanges à ce stade mais seront affinés et complétés dans le rapport final.

Le chapitre 3 présente l'identification des caractéristiques sociodémographiques des allocataires de la CAF, des allocataires éligibles aux bons vacances (appelés T1), des allocataires non recourants ou non utilisateurs des bons (appelés T2) et finalement des allocataires utilisateurs (appelés T3). Tout le chapitre 4 est consacré à mettre en lumière, pour les deux dernières années, les situations familiales, sociales et financières de ces familles et à les mettre en perspective les unes avec les autres pour identifier des tendances majeures du non-recours, sources potentielles d'explication.

Le dernier chapitre constitue une synthèse de mes investigations, enrichie de la littérature existante sur la question de l'évaluation des politiques sociales et sur le thème du non-recours en général, objet central de mes investigations.

¹ Peu de recherches ont été menées aux Antilles sur ces thèmes mais les travaux de l'Organisation internationale du tourisme social, de l'ANCV, du Ministère du tourisme, d'une équipe de chercheurs québécois et de quelques auteurs caribéens permettent de clarifier le contexte théorique de cette recherche. Une synthèse de ces travaux est présentée en **Annexe documentaire 1**.

INTRODUCTION

Après un démarrage chaotique de la mise en place des institutions de protection sociale à la Martinique dans le sillon de la départementalisation et du débat, toujours d'actualité, sur la spécificité juridique revendiquée, le régime de prestations familiales a été confié aux CGSS en 1955. Avant la création des CAF dans les DOM, les affectations de dépenses d'action sociale sont décidées par l'UNCAF via le Préfet. La nature et les montants d'allocations familiales sont inférieurs à ceux de la métropole (Ancelin, 1997).

Dès leur création en 1967, les CAF des DOM revendiquent plus d'autonomie et plus d'égalité face à un système particulier mis en place pour limiter les naissances et les dépenses alors que la situation des familles est préoccupante sur les plans financiers, du logement, de la santé et des conditions de vie en général. À partir des années 80, un réajustement des PF s'opère progressivement (*voir tableau détaillé en Annexe documentaire 2*). Les directeurs obtiennent la gestion de l'intégralité des fonds d'action sociale. Le conseil général devient un acteur clé dans ce domaine.

Concernant les allocataires de la CAF de la Martinique, deux changements structurels importants sont apparus durant toutes ces années. Le premier concerne la taille des familles puisque, en 1972, les familles de 4 enfants et plus représentent 50% des familles avec enfants alors qu'en 2001, ce sont les familles de 1 enfant qui représente la moitié des familles avec enfants. La seconde évolution concerne le type de prestations versées. Les prestations familiales dédiées à soutenir les parents dans l'entretien des enfants ont été peu à peu remplacées par les prestations versées au titre de la précarité ou du handicap (RMI, API, AAH).

Depuis le début des années 2000, 65% de la population martiniquaise est allocataire de la CAF (46% dans l'hexagone). On relève une tendance à l'augmentation du nombre d'allocataires isolés sans enfants. Toutefois, les familles avec enfants représentent encore plus de 60% des allocataires. Un élément central est à retenir pour la suite de nos travaux, celui des revenus déclarés.

Tableau 1. Répartition des allocataires selon le revenu annuel depuis 7 ans (en % du total)

Années	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nb alloc	93 253	95 128	95 587	96 676	96 656	95 305
R=0	27	28	26	27	31.2	28.8
R<10000e	34	33	32	25	24.1	27
R entre 10000 et 20000	12	12	14	15	15.4	15.5
R sup. à 20000	4	4	8	10	12.4	12.5
R= ?	23	23	23	23	16.9	16.2

Source : *Rapports d'activité CAF Martinique*

Le premier chiffre qui interpelle est la part des « R= ? » qui signifie que le revenu de l'allocataire n'a pas été déclaré à la CAF. Il tend à diminuer mais reste élevé. Il signifie aussi que, malgré des efforts pour connaître les revenus des allocataires et dans la mesure où de nombreuses prestations sont soumises à conditions de ressources, ces familles sont potentiellement en situation de non-recours vis-à-vis de leurs droits.

En 7 ans, le nombre de personnes avec des ressources nulles ou inférieures à 10000 euros annuels² a baissé de 5 points mais constitue toujours la majorité. En 2009, 56% des allocataires vivent avec moins de 833 euros par mois (quelle que soit la taille de la famille). La part des « revenus intermédiaires » (entre 10000 et 20000 euros) est quasiment stable. Les revenus supérieurs à 20000 euros ont triplé en 5 ans (la presque totalité des allocataires de cette tranche de revenus perçoit en fait entre 20000 à 49000 euros par an).

Après avoir présenté succinctement les évolutions majeures qu'a connu la population de la CAF, il est nécessaire d'aborder les orientations de la politique d'action sociale encadrant les bons d'aide aux temps libres.

² Les revenus considérés comme nuls concernent des allocataires percevant exclusivement des prestations sociales non déclarables. Les revenus déclarés de moins 10000 euros seraient constitués d'allocation chômage ou de bas salaires ?

CHAPITRE 1 LE CONTEXTE DU NON-RECOURS AUX AIDES AU TEMPS LIBRE.

1.1 LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE FAMILIALE ET DE L'ACTION SOCIALE DES CAF

La politique familiale française est basée sur trois fondements : transversalité, globalité et universalité. Ainsi, la cellule familiale est le cœur et l'objet des interventions car considérée comme une source de droit. La politique familiale constitue un vecteur de solidarité mécanique horizontale et verticale et un outil de mixité sociale (Séraphin, 2010). Depuis sa création, force est de constater que les socles institutionnels de cette politique ont connu des mutations importantes.

D'abord, la définition de la famille évolue avec les modèles émergents depuis les trente dernières années (célibat, monoparentalité, familles recomposées). En Martinique, par exemple, la monoparentalité est plus ancienne et plus répandue que dans l'hexagone (Catherine et al, ??).

Ensuite, les mécanismes de la sécurité sociale reposent sur un principe de solidarité encadré par la loi, dictant ainsi les droits et devoirs de chaque membre de la famille les uns envers les autres. Depuis les années 80, la solidarité entre cotisants et non cotisants semble mise à mal du fait de l'accroissement de la pauvreté et des inégalités de revenus entre générations. En Martinique, cette solidarité mécanique ne va pas de soi non seulement en interne du fait des rapports sociaux conflictuels entre salariés du privé, fonctionnaires et entrepreneurs (Giraud, 1979) mais aussi en externe à travers les rapports de domination et de contrôle établis par les instances nationales à l'égard des institutions locales, soumises à leur décision de compensation (Monotuka, 2003 ; Daniel, 2007). De plus, en Martinique, la solidarité organique encore constitue la cheville ouvrière des liens sociaux et familiaux, sans pouvoir véritablement se fondre dans une rationalité juridique.

Dans la mesure où de nombreuses catégories de populations martiniquaises (comme les chômeurs par exemple) ont été pendant des décennies exclues des droits aux prestations sur la base de leur statut dans le champ du travail, dans la mesure où les allocations telles que le RMI, l'API (transformées en RSA depuis le 1^{er} janvier 2011) ou l'AAH visant à procurer un revenu de base sont versées à environ 30% de la population, dans la mesure où les clivages sociaux liés aux rapports de production et aux rapports racialisés semblent perdurer, les objectifs de mixité sociale et le principe d'universalité semblent difficiles à mettre en œuvre en Martinique. De surcroît, le régime de prestations familiales fonctionne de plus en plus sous conditions de ressource, avec des effets négatifs liés aux seuils qui excluent. Le ciblage des minima sociaux vers des catégories spécifiques de population tend à créer des rapports de stigmatisation (Séraphin, 2010 ; Warin, 2010a).

Intégrée dans la politique familiale, l'action sociale des CAF repose sur des principes de solidarité élargie, la promotion de services et la prévention des risques

(Ancelin, 1997 :138). Elle comporte une visée familiale en améliorant les conditions de vie des familles et, concourant à la promotion et à la satisfaction de leurs aspirations en respectant les modes de vie (Ancelin, 1997 :346). Elle affiche aussi une visée sociale qui cible les familles moins favorisées en tentant de ne pas exclure les autres de ses bénéficiaires. L'action sociale comporte trois finalités : la conciliation vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, le renforcement de la qualité de vie des familles, et le renforcement des liens familiaux dans le sens d'une prévention des exclusions (Escande, 2000).

Le volume des dépenses d'action sociale peut être analysé selon les types d'actions financées ou selon les destinataires du financement. Au niveau national, en 2003, 47% sont destinées aux enfants de moins de 6 ans, 22% aux temps libres, 16% à l'accompagnement social et 6% au logement (Escande, 2005). La répartition des dépenses selon le statut du destinataire permet de distinguer les aides financières versées directement aux allocataires pour des dépenses souvent exceptionnelles (les Aides Financières Individuelles), au sein desquels on trouve des prêts pour l'amélioration de l'habitat, des secours attribués après enquête sociale et les bons d'aide aux temps libres. En 2003, 70% du budget d'action sociale est versé aux partenaires des CAF (en augmentation par rapport à 2002) et 15% aux familles (en baisse). Escande (2008) signale en outre que le volume des dépenses a baissé depuis 2006 avec une volonté explicite de limiter leur inflation constante. Les aides aux familles ont également baissé pour atteindre 10% des dépenses totales en faveur des partenaires qui sont destinataires de près de 80% du total (le reste étant consacré au service social et à la gestion de l'action sociale). Pour 2009, les proportions sont sensiblement les mêmes (Escande, 2010).

1.2 L'AIDE AUX VACANCES DEVENUE AIDE AUX TEMPS LIBRE

Dès 1948, l'aide aux vacances est le premier poste de dépenses de l'action sociale avec 34% contre l'aide au logement, le service social et les secours (Ancelin, 1997 :156). À cette période, la forme la plus aidée est les colonies de vacances. Malgré les efforts, pendant les trois décennies suivantes, le nombre de familles non partantes reste trop important. Plusieurs débats ont lieu au niveau national. D'abord la question de l'efficacité de l'aide directe est posée. Ensuite, les centres de loisirs de proximité se développent et avec eux, le thème plus général du temps libre impliquant enfants et parents (Ancelin, 1997 :268). Enfin, face au creusement des inégalités dans les départs en vacances, la politique d'aide aux vacances doit être repensée et à travers elle le public visé.

La politique temps libre des années 2000 portée par la CNAF s'intègre dans la volonté d'accompagner l'évolution des pratiques et des besoins des familles du fait de l'insertion massive des femmes sur le marché du travail, de la nécessité d'harmoniser temps libre des enfants et activités professionnelles des parents et de l'évolution des structures familiales. Alors que les vacances font référence à des séjours hors du domicile vers une destination plus ou moins éloignée et pendant une certaine durée de la cellule familiale, le temps libre concerne essentiellement les enfants, tout au long de l'année. On parle de loisirs de proximité. Un rapport de la Cour des Comptes datant de 2006 relève quatre problèmes vis-à-vis de l'aide au temps libre des CAF : « des dépenses en hausse

depuis 2000, les coûts élevés de certaines structures d'hébergement, une méconnaissance des bénéficiaires et l'inadaptation des dispositifs » (Crépin, 2008 :151).

Avant de présenter les orientations politiques de la CAF de la Martinique vis-à-vis de l'aide aux temps libres, il est possible d'illustrer ce glissement entre vacances et temps libre à travers l'utilisation des bons par les familles martiniquaises sur 25 ans³.

Le tableau 2 ci-dessous retrace l'évolution de l'utilisation des bons pendant 25 ans.

Années	1978	1981	1986	1989	1991	1992	1993	2002	2003
Nb familles		37762	47202	55082	63164		67549	89941	91589
Nb enfants	107559	98603		89026	90404		92986	101550	102135
Nb bons accordés (séjours enfants)	2599	3260	2402	7740	9903	11483	16309	9128	14718
Taux d'utilisation	2,4%	3,3%		8,6%	9,5%		17,5%	8,9%	14%
Dont colo	50	31	56	54	33	26.3	30	25	19
Dont camps	7	4	9	12	6	7.4	3.8	3	3
Dont CLSH	43	66	35	23	28	28.6	33		
Dont CLSH mercredi	NA	NA	NA	11.7	33	37.4	32.5	72	78
Séjours VVF	115	177		352	391			730	877

Source : *Rapports d'activités CAF Martinique*

En 1978, on peut considérer que le dispositif est encore dans une période de démarrage (la CAF existe depuis 1972) puisque seulement 2.4% des enfants utilisent l'aide. Dix ans plus tard, il touche 8.6% et atteint son point culminant en 1993 avec 17.5% d'utilisateurs. La baisse importante de 2002 équivaut au taux de 1989, soit 8.9%. En 2003, il est remonté à 14%. Les taux de non-recours ne peuvent être évalués puisque nous ne connaissons pas, pour ces années, le nombre d'enfants éligibles.

En termes de pratiques, on note une tendance homogène à la baisse des bons pour les colonies de vacances au profit des CLSH. En 1978, 50% des bons y étaient consacrés alors que, en 2003, cette forme représente seulement 18% des bons. C'est sans conteste les CLSH et notamment ceux du mercredi qui représentent une hausse importante depuis le début des années 90. 78% des bons de 2003 y étaient destinés.

³ Dès le départ, les bons ont été octroyés automatiquement si la famille remplissait les critères d'éligibilité. Le non-recours équivaut à une non utilisation de ces bons.

1.3 L'ACTION SOCIALE À LA CAF DE LA MARTINIQUE.

Malgré des difficultés structurelles, la CAF de la Martinique s'est inscrite, dès son démarrage, dans le développement et le soutien aux départs en vacances des enfants et des familles.

Les premières données d'utilisation des bons par les allocataires apparaissent dans le rapport d'activité de 1978. Devant l'ampleur de la dépense, dûe essentiellement à une utilisation accrue des bons pour les CLSH, le Conseil d'administration décide, dès 1982, de limiter la participation en faveur des allocataires dont le QF mensuel est inférieur à 182.60 euros (1200F de l'époque). Le but annoncé était de parvenir « à ne pas dépenser les crédits alloués » aux bons mais il renvoie aussi aux difficultés relevées dès 1977 par les directeurs des CAF DOM reconnaissant que « l'aide aux vacances est un secteur sensible de l'action sociale » pour cinq raisons essentielles. En premier, l'objectif de toucher les familles les plus défavorisées est difficile à atteindre. En second, la forme des aides reste à étudier. Ensuite, il est nécessaire de généraliser les prestations de service pour augmenter la qualité des services et baisser les dépenses de séjour à la charge de toutes les familles. Un autre point concerne les problèmes d'encadrement et de formation des animateurs. Enfin, les directeurs constatent de nombreux reports de crédits d'une année sur l'autre. À travers ces constats, on retrouve les préoccupations des CAF en général évoquées par Ancelin (1997). Sur le fond, faut-il verser des subventions aux structures pour leur permettre de baisser les prix de séjour et ainsi conserver le caractère universel de l'action sociale et augmenter la qualité des services proposés par la formation ou faut-il plutôt chercher à atteindre les familles les plus défavorisées, par ailleurs difficiles à toucher ? Il semble que la CAF de la Martinique n'ait pas tranché et a décidé de consacrer des crédits calculés au plus juste aussi bien aux structures qu'aux familles les plus pauvres. Dès 1982, l'aide aux vacances est soumise à conditions de ressources.

Malgré cela, le nombre de bons accordés a augmenté de 28% quatre ans plus tard. En 1989, avec l'intégration des bénéficiaires du RMI et l'utilisation croissante des bons pour les CLSH du mercredi, l'augmentation est de 69% par rapport à 1986. Dans les années 90, la hausse continue, de l'ordre de 10 à 20 % tous les deux ans. Ainsi, en 1993, le nombre de bons accordés est en hausse et le conseil d'administration demande aux services de revoir le mode de calcul de l'ouverture des droits pour « assurer la maîtrise des dépenses ». Il est noté, par ailleurs, que les taux de prise en charge des coûts de séjours sont élevés puisque 60% des aides couvrent 80 % des frais de séjours et 37% couvrent 60%. Le conseil d'administration préconise aussi de développer des relations contractuelles avec les associations pour mieux contrôler les dépenses et de chercher à associer d'autres partenaires au financement.

Des efforts ont, semble-t-il, été fournis puisque, trois ans plus tard, le rapport d'activité informe d'une sous consommation des crédits alloués aux aides au temps libre (sans consigner d'indications chiffrées sur les types de séjours utilisés par les enfants).

Trois raisons sont avancées : un manque d'offres de loisirs lié aux problèmes de locaux rencontrés par les structures, des contrôles accrus sur les présences des enfants qui déclenchent le paiement des bons, une baisse croissante de la fréquentation des 12-16 ans.

En 1998, le conseil d'administration relève une baisse des bons d'aide aux temps libre et décide de créer une aide sur projet en faveur des jeunes et des familles et un ticket loisirs pour faciliter l'accès des 11-16 ans à des activités culturelles et sportives. Les subventions versées aux associations sont en hausse.

Dès le début des années 2000, la CAF diversifie ses interventions pour assurer une prise en compte plus importante des loisirs de proximité et des équipements qui proposent des activités variées en finançant des projets novateurs comme les séjours linguistiques. Dans le budget aide aux temps libre, la ligne soutien scolaire apparaît. Aucune donnée n'est consignée concernant les anciens bons vacances. Toutefois le diagnostic élaboré en 2005 par Suzie Saint-Louis, chargée d'étude dans le service DSL, permet de constater que le nombre de bons vacances utilisés en 2002 s'élève à 9128, un niveau identique à 1991 pour remonter à plus de 14700 en 2003. Dans son rapport, l'auteure note aussi une sous utilisation massive des tickets loisirs. À travers ces éléments, on relève, depuis 30 ans, des fluctuations importantes du nombre de bons utilisés parfois liées à une augmentation massive des demandes, parfois liées à un changement des conditions d'ouverture des droits, associé à une volonté d'accompagner autrement les loisirs.

1.4 LA POLITIQUE RÉCENTE : 2009-2010.

La consultation des trois derniers règlements intérieurs d'action sociale (2009-2010-2011) votés par la Commission d'action sociale (CAS) de la CAF et une rencontre avec le Président du Conseil d'Administration et le directeur du Développement social permettent de clarifier les orientations récentes de la politique d'aide aux vacances. S'inscrivant dans la politique nationale ; les axes prioritaires retenus, constants d'une année à l'autre, sont les suivants :

- « l'accès à des loisirs diversifiés,
- le respect du principe d'accessibilité,
- les séjours de vacances pour les enfants et les loisirs partagés parents/enfants,
- les actions en faveur d'une montée en qualification de l'encadrement. » (RIAS, 2009 :3).

Le souci de la CAS est la recherche d'une « plus grande efficacité sociale » qui se décline en trois axes. Le premier vise à « développer une politique de vacances qui assure départ effectif, mixité et implication des familles ». Le second propose un accompagnement « des familles dans l'élaboration de projets et d'activités loisirs ». Le troisième prévoit le financement de BAFA et BAFD. (RIAS, 2009 :9). Pour la CAF, la notion d'efficacité sociale fait référence à celle du vivre ensemble et à la socialisation des plus jeunes. Cette recherche d'efficacité sociale s'inscrit dans le cadre plus global de la

prévention. Soucieux de répondre aux attentes des familles, le service Développement social espère, par les soutiens apportés à différents niveaux, participer à l'éducation, à la réussite scolaire et favoriser l'autonomie des enfants. La politique d'aide au temps libre trouve son sens dans le prolongement des actions menées en faveur de la petite enfance. La mixité est un des objectifs recherchés par le Conseil d'administration. Elle se décline sur plusieurs plans. Elle est d'abord sociale en permettant aux enfants de participer à des activités ouvertes à toutes les classes sociales. Elle est culturelle dans la mesure où la fréquentation des sites touristiques est une occasion de rencontres avec d'autres horizons. Enfin, elle pourrait aussi viser les échanges entre personnes valides et personnes handicapées. Dans ce domaine, beaucoup reste à faire. La volonté d'implication des familles s'inscrit dans la politique familiale d'aide à la fonction parentale. Prendre conscience du bien fait des activités de loisirs pour les enfants tout en respectant le rôle des « mamies » dans l'éducation des enfants.

Les préoccupations des instances de la CAF apparaissent ainsi en adéquation avec des objectifs d'accompagnement des familles dans leur rôle éducatif à travers le domaine des loisirs. L'enjeu se situe en termes d'évaluation des retombées des différents dispositifs existants sur le développement de la société martiniquaise dans son ensemble.

L'énoncé des différentes conditions d'ouverture du droit aux « aides financières individuelles – ATL » traduit la volonté de cibler les familles les plus modestes.

En premier lieu, on trouve des conditions d'octroi administratives. Pour recevoir les « bons vacances » l'année N, la famille doit avoir perçu des prestations familiales au cours du mois d'octobre de N-1. L'aide s'adresse aux enfants âgés de 3 à 16 ans pendant N pour les accueils de loisirs avec ou sans hébergement, de 4 à 19 ans et 11 mois pour les accueils de scoutisme et de 1 mois à 20 ans pour les vacances familiales. (RIAS, 2009 :9).

En second lieu, des conditions de ressources sont énoncées à partir du calcul du quotient familial. Le règlement intérieur 2010 en rappelle le mode de calcul. Il équivaut aux ressources annuelles imposables majorées des prestations familiales divisées par le nombre de parts. Les ressources prises en compte sont celles de l'année N-2 et doivent avoir été déclarées. Le nombre de part est déterminé par le nombre et le statut des membres de la famille. Les adultes comptent une part chacun. Les deux premiers enfants « valent » une demi-part chacun. Le 3^{ème} enfant compte une demi-part supplémentaire. Un enfant percevant l'AEEH compte aussi une demi-part supplémentaire (RIAS, 2010 :6).

En 2009, la participation de la CAF s'effectuait à partir de barèmes selon le QF (trois tranches) et selon le type de vacances pour les enfants. Un barème spécifique pour les vacances familiales tenait compte aussi de la taille de la famille. En 2010, il a été décidé une simplification importante en calculant le barème des vacances pour les enfants à partir de deux tranches de QF, quel que soit le type d'accueil. Le même principe a été adopté pour les vacances familiales.

La participation de la CAF s'effectue aussi selon des durées limitées de prise en charge dans l'année.

Année	Durée de prise en charge
2009	21 jours d'été + 6-8 jours pour petites vacances
2010	25 jours d'été + illimité pour petites vacances
2011	40 jours d'été + illimité pour petites vacances

La durée de présence doit être au moins de 5 jours à chaque séjour.

Apparaît ainsi les efforts de la CAF pour augmenter considérablement la fourchette de prise en charge des séjours. A l'inverse, les changements de barèmes entre 2009-2010 impliquent une moindre prise en charge selon la taille des familles pour les vacances familiales. Pour les familles de 5 enfants et plus avec le QF le plus bas, la prise en charge variait de 274 euros à 304 euros par semaine et par famille en 2009 alors qu'elle ne peut excéder 250 euros en 2010. Toutes les autres catégories de familles sont avantagées. Les barèmes journaliers des vacances collectives pour les enfants augmentent de près de 3 euros au minimum à 9 euros au maximum, ce qui représente une hausse substantielle.

Deux changements importants concernent aussi les tickets loisirs (accordés sur les mêmes conditions financières pour participer au paiement d'activités culturelles, artistiques ou sportives) entre 2009 et 2010/2011. L'âge d'éligibilité des enfants a baissé de 6 à 4 ans. Le forfait de participation annuelle est passé de 183 à 190 euros. Malgré ces efforts et une augmentation substantielle de leur utilisation, les tickets loisirs restent sous utilisés.

1.5. LE NON-RECOURS AUX BONS : UN PROBLÈME ANCIEN, NATIONAL ET LOCAL QUI S'AMPLIFIE

On peut définir provisoirement le non-recours comme la situation « d'une personne qui – en tout état de cause - ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits ou de services, à laquelle elle pourrait prétendre » (Warin, 2010a : 3). La recherche d'explication ou de compréhension de ce phénomène introduit une complexité dont font état tous les auteurs qui se sont penchés sur cette question. En effet, après cette première définition, vient une série d'interrogations. Certaines concernent l'acteur-citoyen : Décide-t-on d'être un non recourant et si oui, pourquoi ? En a-t-on conscience ou non ? Est-on un non recourant occasionnel ou « chronique » ? Le non-recours est-il ciblé sur un droit ou généralisé à l'ensemble des services ? D'autres interrogations concernent l'environnement de cet acteur et l'offre en tant que telle. Le non-recours est-il dû à des

contraintes particulières et si oui lesquelles ? L'offre est-elle adaptée aux attentes, aux difficultés ? Les objectifs sont-ils cohérents ? D'autres questions visent le rapport à l'offre et, par conséquent, à l'organisation qui la met en oeuvre. Le non-recours est-il synonyme d'une non connaissance par manque d'information ? ou d'une non demande plus ou moins motivée par le type d'offre et plus ou moins révélatrice d'un rapport particulier avec les institutions ?

La littérature permet d'apporter des réponses à certaines de ces questions mais faut-il encore savoir de quel acteur l'on parle, de quel droit ou service ? Il semble que la prise de conscience sur cette question à la CAF de la Martinique remonte déjà à quelques années. De leur côté, les gestionnaires de l'offre de loisirs semblent prêts à réfléchir à la question dans son ensemble. Le non-recours aux bons les concernent à deux niveaux. D'une part, il équivaut à une non inscription dans une structure, donc hypothèque la fréquentation et la pérennisation de l'offre de loisirs. D'autre part, le mode de paiement existant (versement direct par la CAF sur présentations de justificatifs de présence des enfants ou des familles) assure un produit de fonctionnement qui pourrait augmenter si le non-recours baissait.

À ce stade, bien des questions restent en suspens sur les modes de collaboration entre la CAF et les gestionnaires. Elles feront certainement l'objet d'une lecture analytique lors du rapport final. Dans ce rapport je me concentre sur les allocataires qui n'utilisent pas les bons aides au temps libre auxquels ils ont droit. Par déduction, ni eux, ni leurs enfants ne fréquentent les structures dédiées à leurs temps libre : les centres de loisirs avec ou sans hébergement (appelés accueils collectifs de mineurs), les villages familles vacances, les gîtes ruraux, les résidences hôtelières, sensés pouvoir les accueillir le mercredi, les petites vacances ou pendant les deux mois d'été.

Deux études réalisées par des organismes « vacances » n'utilisent pas le concept de non-recours pour parler des publics non partants en vacances mais celui de non accès. L'objet est de tenter de connaître les freins aux départs (ANCV, 2009) et d'évaluer l'efficacité des aides disponibles (Observatoire des vacances, 2007). En analysant, les conditions d'octroi des aides, ces deux derniers rapports nous renseignent sur les populations qui n'ont pas accès aux vacances. Une troisième étude a été conduite par Domingo en 2010 auprès des bénéficiaires d'action sociale de la CNAF pour expliquer le non-recours aux aides et la non fréquentation des structures.

Selon l'observatoire des vacances, les populations en difficultés d'accès aux vacances sont principalement bénéficiaires du RMI ou des chômeurs avec des revenus mensuels inférieurs à 750 euros et les salariés avec des revenus pouvant aller jusqu'à 68000 euros annuels (selon le secteur de rattachement). L'enquête menée par l'ANCV auprès de 3000 personnes signale que certaines catégories de personnes apparaissent dans les non partants : les travailleurs pauvres, les catégories socioprofessionnelles dites moyennes et les retraités. Le rapport établit une typologie des non partants à partir du niveau d'autonomie dans le départ et de la motivation à partir en vacances. On trouve les « jamais partis », « les non partants depuis longtemps », « les non partants récents ». Trois problèmes sont évoqués : par ordre d'importance, on trouve d'abord les raisons financières liées au coût des séjours relativement au pouvoir d'achat. Les vacances restent un luxe, les dépenses font l'objet d'arbitrage. Partir en vacances nécessite de réaliser des économies, ne concerne que les enfants, engendre des dépenses

supplémentaires. Ensuite, viennent les problèmes d'organisation comme l'absence de voiture ou la présence d'un animal, souvent incompatible avec un séjour hors domicile. Puis les difficultés liées au travail, comme la surcharge, ou le démarrage d'un emploi ou encore la recherche d'emploi.

Selon Domingo (2010), trois raisons principales expliquent le non-recours aux aides au temps libre : soit le revenu est supérieur au plafond défini, soit par manque d'informations sur le dispositif et soit l'inadaptation des aides aux besoins. Concernant la non fréquentation des centres de loisirs, la première raison serait l'absence de besoin, la seconde le tarif.

À leur manière, ces trois enquêtes quantitatives, menées par questionnaire, nous alertent sur la multiplicité des raisons et sur l'articulation nécessaire entre des considérations monétaires et des considérations plus subjectives quant aux raisons du non-recours aux vacances et donc aux aides prévues. Elles suggèrent pour nos travaux qu'une approche essentiellement statistique de critères définis a priori n'est pas suffisante même si elle est nécessaire.

Dans les tableaux de bord de la CAF réalisés dans les années 2000, on trouve quelques éléments chiffrés qui, après traitement, peuvent évoquer une problématique de non-recours. Pour alléger la lecture, nous les plaçons en *Annexe documentaire 3*.

Après avoir présenté le contexte historique, politique et sociologique de l'aide aux vacances, je livre les résultats de mes investigations auprès des structures de loisirs (chapitre 2) et de l'analyse des statistiques sur les familles éligibles et non recourantes en 2009 et 2010 (chapitres 3 et 4).

CHAPITRE 2 LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS ET DE VACANCES

Les structures d'accueil de loisirs des enfants sont répertoriées auprès de la DDJS chargée de leur délivrer un agrément les autorisant à recevoir des mineurs, selon des critères stricts d'encadrement et d'équipements. En Martinique, différents agréments sont délivrés, tous n'ouvrent pas droit à l'aide au temps libre. J'ai donc concentré mes rencontres avec les structures dites « accueils collectifs de mineurs » (ACM), soit les centres de loisirs avec ou sans hébergement. J'ai aussi rencontré les deux principaux organismes responsables de l'accueil familial.

2.1. ÉTAT DES LIEUX DE L'OFFRE

J'ai identifié 4 principaux statuts aux organismes qui gèrent les accueils collectifs de mineurs et rencontré les responsables des principales structures offrant des services, déclarés comme tels auprès de DDJS et éligibles aux bons CAF.

Les caisses des écoles intégrées dans les services municipaux des communes sont chargées des garderies périscolaires et des ACM. Elles proposent des accueils le mercredi, les petites vacances et en juillet. Bien souvent l'accueil s'effectue dans les locaux des écoles (dont les conditions sont supervisées par DDJS pour la sécurité et les normes matérielles) de la commune. Le personnel d'animation est titulaire ou contractuel de la fonction publique territoriale et assure les deux modalités d'accueil tout au long de l'année. Titulaires du BAFA ou d'un CAP petite enfance, ces agents, en majorité des femmes, connaissent bien les enfants dans la mesure où elles les accueillent pendant toute l'année scolaire. Le personnel de direction, en lien avec les orientations du conseil municipal, définit un projet pédagogique sur un ou deux ans qui permet de décliner les activités de loisirs autour d'un thème commun et fédérateur. Le calendrier des fêtes locales (culturelles et religieuses) vient compléter les programmes. Le thème du sport est transversal. L'organisation de sorties hebdomadaires vers des sites d'animation sportive ou découverte de la nature est privilégiée pour valoriser le patrimoine martiniquais auprès des enfants et permettre à ceux dont les parents n'ont pas les moyens d'accéder à des sites de qualité de le faire.

Les tranches d'âge majoritairement accueillies sont les 6-12 ans. Les caisses des écoles proposent aussi pendant l'été des séjours spécifiques ados (12-15 ans) pour tenter d'être plus attractifs pour cette tranche d'âge qui ne fréquente pas les structures pendant l'année. De nombreux séjours sont organisés dans les autres îles des Caraïbes, vers le Canada, l'Amérique du Sud ou la Métropole.

D'une manière générale, les accueils du mercredi sont très peu utilisés par les parents, alors que la capacité existe. Les parents ne travaillant pas n'inscrivent pas les enfants en pensant que les ACM constituent des modes de garde pour les parents avec une activité professionnelle. Seule la caisse des écoles de Fort de France organise un ramassage collectif pour amener les enfants des quartiers dans les structures ouvertes.

Des associations loi 1901 gèrent aussi de nombreuses structures. Certaines sont des représentantes locales de fédérations nationales comme la FOL ou les Francas. D'autres comme le CFASE ou Jikaele ouvrent des sites dans divers lieux de la Martinique. Les autres se limitent au territoire d'une commune ou d'un quartier sans toutefois exclure les enfants en fonction du lieu d'habitation. (MadinKB, Basile, Alliance sociale du Marin). Certaines sont aussi organismes de formation pour les BAFA et les BAFD.

Les ACM sont organisés dans les écoles de quartiers. Certains accueils du mercredi ont été fermés par manque d'inscriptions. Les inscriptions des enfants sont importantes pour les vacances de Pâques et l'été. Certaines associations adhèrent aux fondements de l'éducation populaire et s'en inspirent pour définir des projets pédagogiques tournés vers la responsabilisation, les savoir-faire, l'affirmation de soi. D'autres fonctionnent par thématiques comme l'ouverture vers le monde ou la citoyenneté, l'environnement, l'alimentation. Les associations tentent de diversifier leurs programmations pour attirer les familles. Elles notent deux phénomènes inverses : d'un côté, des parents de plus en plus exigeants sur les types de séjours ou d'activités organisées, avec un statut de consommateur de prestations ; de l'autre des parents peu motivés, désengagés par rapport à l'inscription des enfants à des loisirs. Plusieurs d'entre elles travaillent en réseau avec les assistantes sociales du Conseil Général pour tenter d'impliquer les familles. D'autres font du porte à porte à partir des listes d'inscriptions. Certaines ont organisé des ramassages pour permettre aux enfants de fréquenter leurs structures.

Par manque d'informations, je n'ai pas pu effectuer un recensement exhaustif des taux d'occupation. Cela dit, il semble que ce soit pendant les mercredis et les petites vacances qu'ils soient les plus faibles. L'organisation des accueils dans les écoles semble être une contrainte importante pour de nombreux parents et enfants qui souhaiteraient être accueillis dans un environnement nouveau par rapport au reste de l'année.

Concernant les tarifs recensés, ils varient entre 15 euros et 22 euros par jour et par enfant. Certaines structures expliquent comment le contrat temps libre signé avec la CAF leur a permis de diminuer les taux de participation aux familles. D'autres ont mis en place des tarifs modulables selon les ressources.

J'ai rencontré la responsable de l'association martiniquaise de tourisme en milieu rural chargée des gîtes ruraux. La Martinique compte environ 200 structures avec ce label, implantées dans tous les territoires et pouvant accueillir principalement des familles avec un ou deux enfants. Certains séjours sont organisés en lien avec différents services sociaux pour les familles avec des faibles ressources (Conseil Général, CCAS, Secours catholique). Elle estime que la moitié des propriétaires de gîtes sont favorables à l'accueil de familles socialement défavorisées. Le coût d'un gîte pour une semaine pour une famille de 4 personnes s'élève en moyenne à 400 euros.

J'ai rencontré le directeur du Village Vacances Familles de Martinique basé à Tartane. Depuis l'ouverture en 1975, ce village a connu une phase d'expansion

importante jusque dans les années 2000. La fréquentation des familles martiniquaises et de familles québécoises ou venues de l'hexagone pendant les années 80 était satisfaisante. D'autres sites ont été ouverts : un camping à Ste Luce, des gîtes de montagne à Morne Rouge et des bungalows au Francois. Ces structures construites à l'initiative des maires dans les années 80-90 ont, depuis, été fermées pour des raisons techniques et de manque de suivis.

Le VVF de Tartane est fermé depuis 2006 pour d'importants travaux de rénovation et de conformité aux normes de sécurité. La réouverture est reportée depuis 2009 et devrait être effective fin 2011 ou début 2012. Le VVF a pour vocation d'accueillir des familles à revenus modestes mais souhaite aussi pouvoir organiser des séjours en pension complète (au même titre que les résidences hôtelières) et l'accueil de séminaires pour diversifier sa clientèle et assurer des taux de fréquentation nécessaires à l'équilibre budgétaire de la structure. Un séjour d'une semaine pour un studio de 4 lits s'élève à 400 euros (comprenant l'animation et les sorties).

2.2. LES RELATIONS AVEC LES ALLOCATAIRES DE LA CAF.

Les inscriptions dans les ACM et dans les gîtes s'effectuent soit sur place, soit sur Internet pour les gîtes mais nécessitent de fournir des documents.

En plus des informations personnelles et médicales classiques demandées aux familles, le paiement des séjours s'effectue au moment de l'inscription. J'ai relevé différentes manières de procéder à cette étape. Soit la famille peut justifier par écrit de son éligibilité aux bons ATL, soit celle-ci n'est pas établie. Dans le premier cas, la structure demande à la famille d'acquitter le différentiel (en une ou plusieurs fois). Dans le second cas, elle demande à la famille de se tourner vers la CAF pour justifier de son droit. Il semble que dans les antennes décentralisées, les familles n'aient pas réussi à obtenir une réponse (positive ou négative), nécessitant alors de se déplacer au siège du Lamentin.

La justification écrite de l'éligibilité qui précise le montant du QF de la famille donc le montant du bon accordé a changé depuis ces dernières années. Avant 2009, seule la réception par la poste des bons papiers permettait aux familles d'inscrire leurs enfants. Ceux-ci, édités en France, n'arrivaient pas avant mars-avril voire certains en juillet pour une campagne démarrée en janvier. Depuis 2009, et à cause de l'arrivée tardive des bons aux domiciles des allocataires, un listing des numéros d'allocataires est adressé par voie électronique aux structures au début de l'année civile. Celui-ci devant permettre aux structures de visualiser l'ouverture des droits et le montant de QF de la famille au moment de l'inscription et en attendant la réception des bons papiers. Il semble que, en 2009 et 2010, certaines familles dont le numéro d'allocataire figurait dans le listing les années précédentes n'aient finalement pas eu droit aux bons, du fait de changements de situations. La nécessité d'actualiser les droits au cas par cas a contribué à l'installation d'une méfiance envers les listings. Certaines associations ont donc demandé aux familles de s'adresser directement à la CAF pour s'assurer de leur éligibilité, nécessitant un

déplacement dans un des accueils. Pour justifier cette exigence, elles évoquent le manque à gagner et des contraintes budgétaires.

Toutes les structures effectuent l'avance du montant accordé par la CAF sur sa trésorerie. Pour certaines, les délais de remboursement sont difficiles à gérer. Pour déclencher ce remboursement, les structures devaient jusqu'en 2010, envoyer les bons CAF remplis et signés par les familles à l'issue du séjour. Ces documents étant considérés par la CAF comme un justificatif de présence de l'enfant dans la structure.

2011 fut une année particulièrement instructive à observer. Dès janvier, les listings comportant les numéros d'allocataires ont été envoyés. Exceptionnellement des vacances scolaires avaient lieu fin février-début mars pendant la période de carnaval. Les structures avaient donc lancé une campagne d'information sur leur ouverture pendant ces deux semaines. Sans bon papier, seuls les listings faisaient foi. Toutefois, de nombreuses demandes d'informations ont été adressées à la CAF, le plus souvent par téléphone, pour s'assurer de l'ouverture de la campagne, de l'effectivité des droits. Le message principal ayant commencé à circuler étant que les bons papier ne seraient pas envoyés cette année. Certaines familles ou structures ont compris que, sans bons papier, l'aide n'existerait plus. Peu de familles auraient finalement inscrits leurs enfants pour les vacances de Carnaval (sans que l'on puisse vérifier l'état des présences). En mars et avril, les structures ont à nouveau lancé leur campagne d'inscription pour les vacances de Pâques. Sachant qu'il ne fallait pas attendre l'envoi traditionnel par la Poste, les structures ont fonctionné avec les listings et demandé aux familles de faire confirmer leurs droits par la CAF en cas de doute. Début mai, la campagne d'inscription pour l'été a été lancée. Parallèlement le service DSL de la CAF préparait un nouveau système de lien avec les structures. A l'avenir, celles-ci pourront, après signature d'une convention, se connecter sur le site CAFPRO et aller chercher les informations personnalisées des familles souhaitant bénéficier des bons. Une séance d'information a été organisée pour présenter ce nouveau dispositif début juin. La presse locale, invitée, a publié un article dès le samedi suivant, consacrant sa Une à ce changement de mode opératoire.

FRANCE-ANTILLES
www.franceantilles.fr

CAF : FINI LES BONS de vacances

► Chaque année la Caisse d'allocations familiales (Caf) envoie 180 000 bons de vacances dans les foyers martiniquais.

► À partir de maintenant, les choses changent avec le lancement d'un nouveau dispositif. Explications.

La Caf peut vous aider

L.H. | France-Antilles Martinique | 18.06.2011

FRANCE-ANTILLES

La Caf n'envoie plus de bons, mais il suffit de s'adresser directement aux gestionnaires. Pour en bénéficier, il faut être allocataire de la Caf et répondre à certaines conditions de revenus. Il est facile, en consultant votre dossier, de savoir si vous pouvez y prétendre.

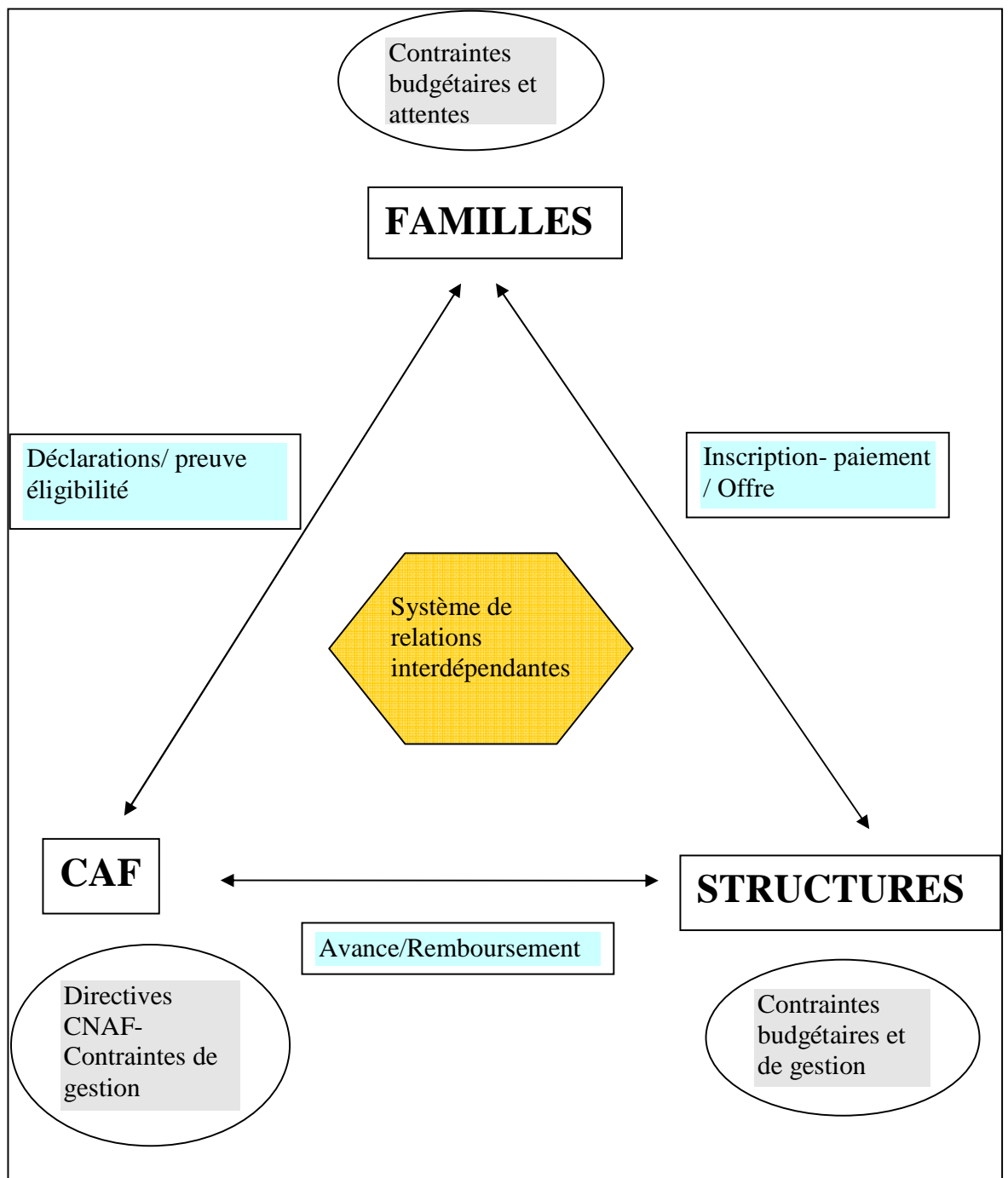
Vous avez été nombreux à réagir, suite à l'article publié dans notre édition du 11 juin, concernant les bons Caf. Nous revenons donc sur le nouveau dispositif : l'aide aux gestionnaires.

Même si un article détaillé explique dans le journal les détails du nouveau processus de vérification de l'éligibilité des familles, il semble que celles-ci aient retenu essentiellement le message délivré en première page. Les quelques structures jointes depuis m'ont expliqué qu'elles ont dû aller chercher les familles en porte à porte ou via les services sociaux ou les écoles pour réexpliquer et informer de la continuité de l'aide de la CAF.

À partir de la description que je viens de faire on voit que la fréquentation des structures de loisirs par les enfants et les familles comporte trois types de relations interdépendantes.

- les relations entre les structures et les familles impliquent, en partie, la CAF.
- les relations entre les structures et la CAF ont des incidences sur les obligations faites aux familles.
- les relations ente la CAF et les familles ont des incidences sur le fonctionnement des structures de loisirs.

On peut visualiser par le schéma suivant.



Chaque type de relation suppose de la part des acteurs impliqués des engagements particuliers et réciproques. Si un des maillons est défaillant, le reste du système peut être mis en échec.

Selon les structures par exemple, les familles martiniquaises ont des difficultés à anticiper l'organisation de leurs vacances. Elles feraient aussi preuve de désintérêt pour les loisirs éducatifs. D'autres structures pensent également que les modalités de calcul de la prise en charge excluent une certaine catégorie de parents qui travaillent, que les durées minimales de présence sont trop rigides, que les modalités de remboursements des bons par la CAF aux structures désresponsabilisent les parents (exemple des absences imprévues pendant le séjour). Le système des chèques vacances utilisé par les parents salariés semble remplir cette nécessité de souplesse et responsabilisation. De nombreuses familles, aidées par la CAF, le sont aussi par d'autres organismes tels que le Conseil Général, les CCAS ou le Secours catholique.

Selon la CAF, les familles sont bien informées de l'existence des bons et savent trouver les informations là où elles se trouvent. Toutefois, l'amélioration de la communication semble nécessaire pour que les familles et les structures puissent, en temps réel, connaître et comprendre les dispositifs en vigueur. Il semble aussi que les changements (de fonctionnement, de tranches de QF, de montant de bons) ayant eu lieu ces trois dernières années ne favorisent pas l'accès aux structures.

Autant de pistes de réflexion qui ont déjà été avancées lors du forum loisirs organisé en 2005 et qui concluaient que les besoins prioritaires étaient l'information des familles et les liens de collaboration entre les structures et la CAF. Elles pourront être complétées à l'issue de la recherche dans la mesure où les contraintes et les attentes des familles auront pu être mises en évidence.

Chaque entité impliquée (familles, CAF et structures) fonctionne selon ses propres contraintes et normes. Cependant, compte tenu de la volonté explicite de la CAF à faciliter l'accès aux loisirs des familles éligibles et dans la mesure où les structures d'accueils de loisirs représentent un potentiel de développement économique et culturel au profit de la population martiniquaise, il semble qu'un travail de concertation entre les différents acteurs impliqués ou potentiels soient nécessaires à l'échelle de la Martinique. Les missions du GDCVL intègrent cet axe de travail. La CAF pourrait aussi s'y impliquer avec d'autres institutions telles que le conseil général et le conseil régional (à terme la collectivité unique prévue en 2014). On peut penser que la DDJS, le Comité Martiniquais du Tourisme et d'autres opérateurs de loisirs et de vacances pourraient être sollicités (résidences hôtelières privées, comités d'entreprise, ...) pour diversifier l'offre. La fédération de ces différents acteurs institutionnels autour de la définition d'une politique du temps libre en Martinique semble attendue. Dans cette perspective, les travaux recensés sur le tourisme social peuvent d'ores et déjà nourrir la réflexion du comité de pilotage (*en annexe documentaire 1*).

Pour en revenir à la recherche proprement dite, il semble que l'offre de loisirs de proximité soit suffisante voire sous utilisée, en l'état actuel de la demande. Il paraît difficile d'envisager une baisse des coûts sans conséquence sur la qualité des accueils. On peut penser qu'une coordination plus soutenue sur certains territoires permettrait d'optimiser les accueils. Il semble que certaines familles habitant des quartiers éloignés

des bourgs aient des difficultés à se déplacer. Cependant, tous les territoires proposent des accueils différenciés. Une catégorie de population semble toutefois relativement peu accueillie, il s'agit des adultes ou enfants handicapés.

À l'issue de ce tour d'horizon de l'offre de loisirs en Martinique, je présente les investigations menées sur les allocataires de la CAF.

CHAPITRE 3 LES ANNÉES 2009-2010 SCRUTÉES À LA LOUPE

3.1 LES ALLOCATAIRES DE LA CAF EN 2009-2010.

73.6% des 95503 allocataires martiniquais sont isolés (célibataires, veufs, divorcés ou séparés) et 37.4% n'ont pas d'enfant à charge. Ainsi, quelle que soit la situation matrimoniale, 62% des allocataires sont des parents.

La proportion des familles avec un enfant est majoritaire dans le total des familles avec 52%. Toutefois, 15% de familles comptent 3 enfants et plus, soit 8551 familles.

67% des familles de 1 enfant, 52% des familles de 2 enfants, 51% des familles de 3 enfants et 57,7% des familles de 4 enfants et plus sont des parents isolés. 4550 parents isolés assument seuls la charge de trois enfants et plus.

Pour les revenus, 40,8% des familles avec enfants vivent avec des revenus imposables égaux à 0 ou inférieurs à 10000 euros. 20% ont entre 10 et 20000 euros. 20% ont plus de 20000 euros mais 20% ont des ressources non déclarées à la CAF. En 2010, le nombre de familles avec des ressources nulles a augmenté de 2 points par rapport à 2009.

40% des familles de 1 enfant, 37.6% des familles de 2 enfants, 45% des familles de 3 enfants (61% ont moins de 20000 euros) et 60% des familles de 4 enfants et plus vivent avec des revenus inférieurs à 10000 euros. 74% des familles nombreuses ont moins de 20000 euros. Les familles de 3 enfants et plus semblent vivre dans des situations d'extrême pauvreté.

3.2 LES ALLOCATAIRES ÉLIGIBLES AUX BONS EN 2009-2010 (OU T1-09 ET T1-10).

En 2009, 24303 allocataires étaient éligibles aux bons vacances, soit 25.5% des allocataires martiniquais. 84% sont des parents isolés, soit 11 points de plus que les allocataires martiniquais. 38% vivent dans les 4 villes centres (CACEM), 30,7% sur le territoire de la CAESM et 31,3% sur le territoire de la CCNM. On note une légère différence avec les allocataires CAF puisque les éligibles sont moins nombreux dans la CACEM et plus nombreux dans le Nord. Si 24303 allocataires de la CAF étaient éligibles, ce sont en réalité 42673 enfants qui sont potentiellement bénéficiaires des bons, soit plus de 2/3.

- a) situations matrimoniales et tailles des familles.

Près de la moitié des allocataires éligibles sont des familles de 1 enfant, un tiers ont deux enfants. 13.2% sont des familles de 3 enfants et 6.4% ont 4 enfants et plus (soit

2 points de plus que la ventilation des allocataires martiniquais). On remarque aussi que la taille de la famille change selon le statut matrimonial du parent. 81% des parents isolés ont des familles de 1 ou 2 enfants. 12% assument la charge de 3 enfants et 5,7% ont 4 enfants et plus. Les couples éligibles vivent avec des familles plus nombreuses. 71% ont un ou deux enfants. Mais près de 20% ont trois enfants et 7,5% ont 4 enfants et plus. On voit bien ici que la prise en compte de la taille de la famille dans le calcul du QF rend éligible des couples avec trois enfants et plus (même si les deux parents travaillent par exemple).

La tranche d'âge majoritaire des parents éligibles est celle des 40-59 ans. Près de 40% ont entre 25-39 ans. Les parents de moins de 25 ans représentent près de 8% de la population éligible.

b) situations sur le marché du travail.

La base de données permet de savoir quelle est la situation déclarée par l'allocataire.

71% des allocataires éligibles en 2009 ne sont pas en situation de travail, 22% sont salariés. La catégorie des allocataires dits « inactifs ou activité inconnue » est majoritaire, quelle que soit la situation familiale. Seuls les ETI et les retraités vivent majoritairement en couple donc on peut supposer qu'ils disposent de petits revenus malgré la présence de deux adultes. Les allocataires avec d'autres statuts ont moins de 20% d'adultes vivant en couple. Qu'ils soient salariés ou chômeurs, les couples semblent disposer là aussi de petits revenus.

c) Les revenus déclarés

43.8% des familles éligibles ont un revenu déclaré inférieur à 100 euros en 2008. Ces familles vivent essentiellement avec des prestations sociales non imposables. 35% déclarent entre 1000 et 10000 euros. Ainsi, 78.8% des familles éligibles vivent avec des revenus imposables de moins de 833 euros par mois. 14% de T1 perçoivent entre 10000 et 20000 euros par an.

La distribution par situation matrimoniale permet de mettre en évidence que ce sont les familles isolées qui sont majoritairement les plus pauvres. Elles sont près de 90% dans la tranche des revenus inférieurs à 10000 euros par an alors que 57% des couples s'y situent. Par ailleurs, la pauvreté augmente avec la taille de la famille. 85% des familles de 1 enfant et des familles de 4 enfants et + ont moins de 10000 euros, 80% des familles de 2 et 3 enfants sont des tranches.

La base de données de la CAF permet aussi de connaître la population titulaire d'un minima social. 58% des allocataires éligibles perçoivent un minima social, ce qui tend à diminuer la part de ceux dont l'activité est inconnue. Parmi les 14077 titulaires d'un minima, les bénéficiaires du RMI sont largement majoritaires, ils représentent 71.2%. Ensuite viennent les titulaires de l'API pour 22.5% et l'AAH 5.5%. 61% des personnes isolées perçoivent un minima social et 41% des couples. Les titulaires du RMI et de l'API sont plus nombreux dans la tranche de QF 1 alors que ceux qui perçoivent

l'AAH sont majoritaires dans la tranche de QF 3. La localisation des titulaires de minima sociaux est presque identique à celle des allocataires éligibles. 59% des habitants du Sud perçoivent un minima social. On note que la proportion de cette catégorie est plus lourde dans le sud comparativement à la moyenne martiniquaise.

d) Les tranches de quotient familial

Concernant les QF, en 2009, il existait trois tranches ouvrant droit à une valeur de bon différent. (QF1 inférieur à 290euros, QF2 compris entre 291 et 320 euros, QF3 compris entre 321 et 427 euros). La répartition des 24303 allocataires éligibles s'effectue comme suit :

QF1	56,2%
QF2	7,9%
QF3	35,8%

La répartition de tous les montants de QF par tranche de 50 euros permet d'affiner la distribution des allocataires éligibles (**Graphique 1 dans l' Annexe Statistique p7**).

Tranches de QF	Proportion de familles
QF < 200 euros	Moins de 20%
200 < QF < 400 euros	Près de 75%

Que reste t-il pour vivre ? Quelle est la taille de la famille ? 7,4% est proche du plafond. Sont-ils majoritaires parmi les utilisateurs ?

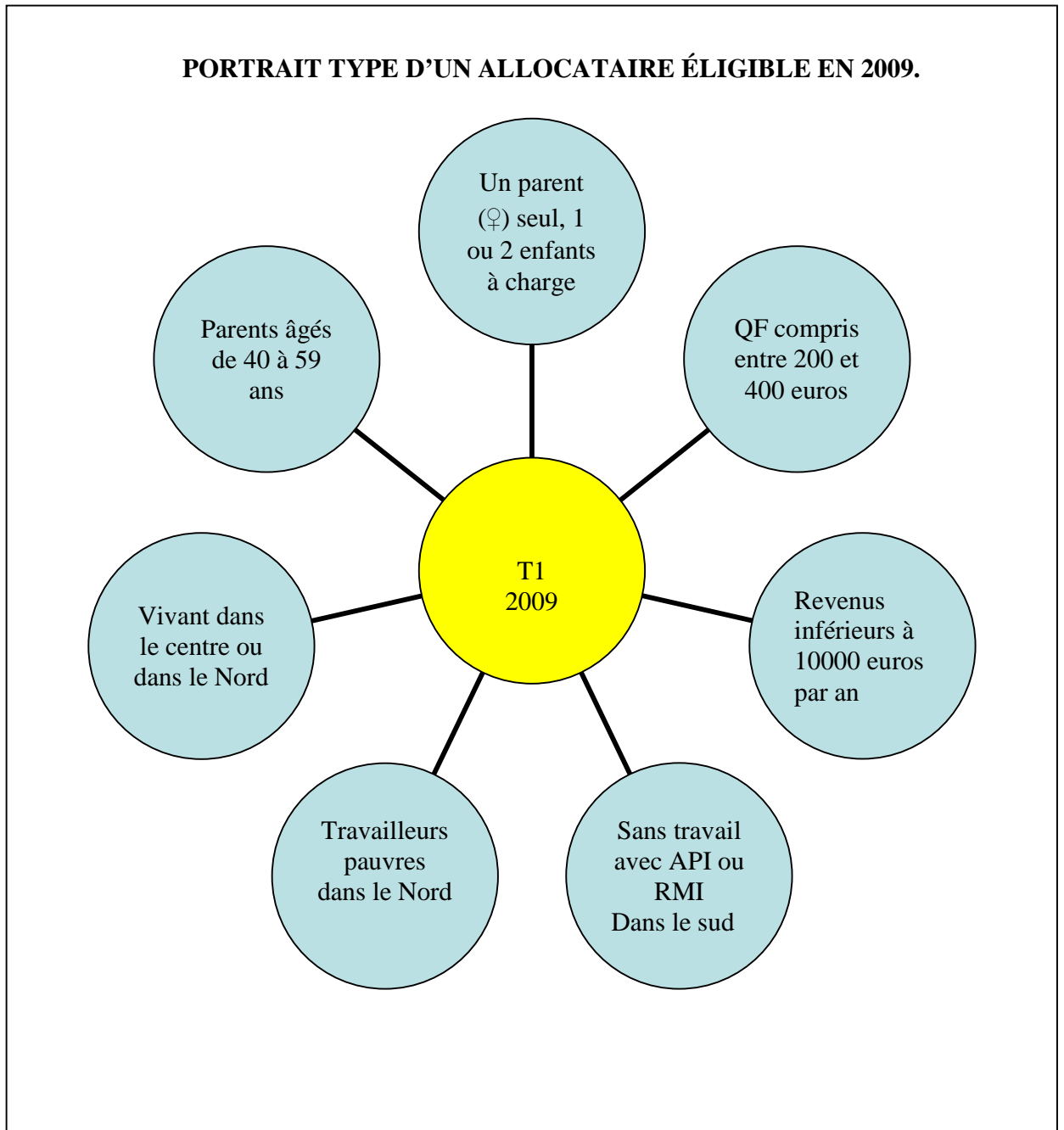
La répartition des QF par situation familiale est quasiment identique entre parents isolés et ceux vivant en couple comparativement à celle des revenus. On peut donc penser que, dans la mesure où les couples avec 2 enfants et plus sont plus nombreux que les parents isolés, la taille de famille vient en quelque sorte pondérer le différentiel de revenus disponibles entre couple et isolés.

La répartition des QF par statut d'activité fait apparaître une situation budgétaire très contrastée chez les salariés (soit ils sont très pauvres, soit ils se situent dans le QF le plus élevé). Ce tableau confirme une situation financière délicate pour les ETI puisque 60% d'entre eux se situent dans le QF1, celle des retraités n'est pas favorable non plus. 64% des chômeurs affichent le plus petit QF, ce qui suppose des indemnités faibles ou une taille de famille importante.

La répartition géographique des allocataires selon le QF ne présente pas d'indication particulière.

À partir de tous ces éléments, j'ai construit **un portrait-type des allocataires éligibles** (voir figure 1).

Figure 1



En 2010, 24097 allocataires sont éligibles aux bons vacances soit 25,3% des allocataires martiniquais. 82.9% sont des parents isolés. 38% vivent à la CACEM, 31.1% au Nord et 30.6% au Sud (mêmes tendances qu'en 2009).

a) situations matrimoniales et tailles des familles.

Si le nombre d'allocataires éligibles est presque équivalent voire moindre en 2010 qu'en 2009, le nombre d'enfants éligibles a augmenté. Il passe de 42673 à 43359. La répartition des familles selon leur taille est similaire à celle de 2009 (on note une légère baisse des familles de 4 enfants et plus et une légère hausse des familles de trois enfants).

Par rapport à 2009, on voit moins de couples avec deux enfants mais plus de couple avec un enfant à charge alors que le nombre total de ces familles n'a pas changé.

La distribution des parents éligibles par tranche d'âge est identique à celle de 2009.

b) situations sur le marché du travail.

23% des allocataires éligibles sont salariés donc un point de plus qu'en 2009. 21% sont des chômeurs déclarés. La moitié des allocataires éligibles est toujours en situation professionnelle inconnue par la CAF.

40% des ETI et des retraités vivent en couple alors que 80% des salariés, chômeurs et en activité inconnue vivent isolés.

c) Les revenus

La part des familles avec un revenu imposable nul a augmenté par rapport à 2009 (44.6% en 2010 contre 43.8% en 2009). 37% des familles éligibles a déclaré entre 1000 et 10000 euros. Plus de 80% des familles éligibles en 2010 ont déclaré moins de 10000 euros au titre de l'année 2009 (faut-il voir dans cette hausse un effet des deux mois de conflit social ayant entraîné non seulement le non paiement de salaires et des licenciements ?). Seulement 12.6% des familles éligibles ont déclaré avoir perçu entre 10000 et 20000 euros (ils étaient 14% en 2009).

Même si les parents isolés sont encore très majoritaires dans la tranche inférieure de revenus (91%), la situation financière des couples s'est détériorée par rapport à 2009. En dehors des familles de 3 enfants, la baisse des revenus a surtout affecté les familles de 1, 2 enfants et 4 enfants et +. Elles sont respectivement 87%, 84% et 90% dans la tranche des revenus inférieurs à 10000 euros.

Malgré la baisse des revenus imposables, le nombre de bénéficiaires d'un minima social dans la population éligible a diminué par rapport à 2009. En 2010, 57.5% des allocataires éligibles perçoivent un minima social. Parmi ces 13879, 72.4% perçoivent le RMI et 22.2% l'API. Parmi ces titulaires de minima sociaux, 87.8% sont des parents isolés, 12.2% vivent en couple.

Quelle que soit la prestation, ces allocataires affichent majoritairement un QF de tranche 1 (même si les titulaires du RMI sont plus présents que les titulaires de l'API dans cette tranche). 58% des allocataires vivant dans le centre, 56% de ceux du Nord et 58.3% de ceux du Sud sont titulaires d'un minima social. C'est dans le sud que la concentration des titulaires de minima sociaux éligibles est plus importante, comme en 2009.

d) Les tranches de quotient familial

En 2010, la CAF de la Martinique a décidé de fusionner les trois tranches d'éligibilité en deux. Ainsi le QF1 correspond à un QF inférieur à 350 euros. Le QF2 pour les QF compris entre 351 et 450 euros. Pour comparer avec 2009, on peut estimer que QF1 et QF2 de 2009 se rapprochent de QF1 en 2010. QF3 de 2009 s'approche de QF2 de 2010 avec un plafond supérieur à 23 euros. En 2010, 63.6% des allocataires ont un QF1, 36.4% ont un QF 2.

Dans le **Graphique 1 de l'Annexe statistique p7**, on note peu d'écart avec 2009 de proportion pour les allocataires dont le QF est compris entre 200 et 400 euros.. Les écarts avec 2009 sont visibles pour les autres QF. Les QF inférieurs à 200 euros sont moins nombreux puisque en 2010. À l'inverse, les QF compris entre 400 et 450 sont de 14.7% des allocataires éligibles, soit le double par rapport à 2009. Le montant d'éligibilité augmenté de 23 euros semble avoir influencer sur la distribution des familles éligibles.

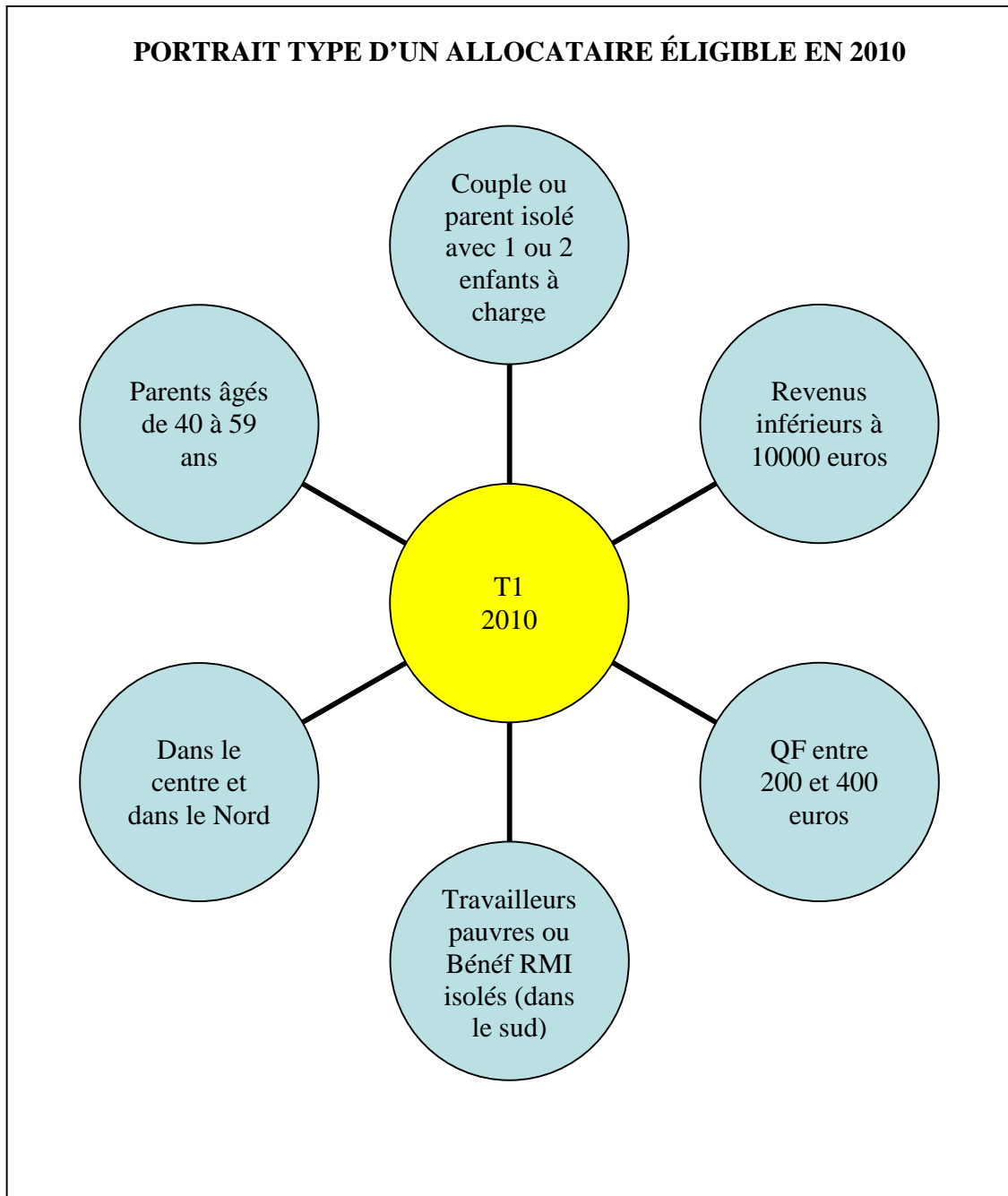
Si l'on tient compte de la situation familiale, la différence avec 2009 laisse apparaître une situation budgétaire défavorable pour les allocataires car ils sont plus présents, quelle que soit la situation familiale dans le QF1 qu'en 2009.

On observe la même tendance pour les salariés qu'en 2009, 60% se situent dans un QF1, c'est-à-dire avec des revenus mensuels inférieurs à 350 euros par personne. En dehors des personnes en situation inconnue et des allocataires en situation de handicap qui se situent légèrement en dessous de la moyenne pour les QF1, 70% des ETI et les chômeurs sont dans cette tranche.

Les allocataires avec un QF1 sont un peu moins présents dans le centre de la Martinique. C'est dans la CCNM que les allocataires avec un QF1 sont le plus concentrés (ils représentent 65% des allocataires du Nord). 38% des allocataires de la CACEM ont un QF2 contre 35% au Nord et 36% au sud alors que la moyenne martiniquaise est de 36.4%.

Au vu de ces éléments, j'ai établi **un portrait type des allocataires éligibles** en 2010 (figure 2). Les différences avec 2009 se situent dans la composition familiale.

Figure 2



3.3. SYNTHÈSE COMPARATIVE CAF 972 ET T1-2010.

Deux indicateurs ne peuvent être comparés entre les allocataires de la CAF et les allocataires éligibles. La situation sur le marché du travail et les tranches de QF (non mentionnées dans les tableaux de bord disponibles, requêtes trop lourdes à faire dans le cadre de la présente enquête). D'autres variables pertinentes ont pu faire l'objet d'une analyse comparative. Le calcul du taux d'éligibilité selon la taille des familles, les âges des parents, les revenus de l'allocataire et le lieu d'habitation permet de visualiser quelles sont les familles les plus touchées par la prestation bons vacances parmi l'ensemble des allocataires. Une manière de déterminer la population ciblée par les critères en vigueur.

En 2010, 42.2% des familles avec enfants de la Martinique sont éligibles. 58.2% des parents isolés mais seulement 18.1% des couples. Même si le centre de la Martinique est majoritaire en termes de lieux de résidence, les allocataires éligibles ne représentent que 22% de l'ensemble des allocataires du territoire. 26% des allocataires du Sud et 29% de ceux du Nord sont éligibles.

En 2010, 40 % des familles allocataires de 1 enfant, 39,6% des familles de 2 enfants, 52% des familles de 3 enfants et 66,2% des familles de 4 enfants et plus sont éligibles. La part des familles nombreuses dans les familles éligibles a augmenté de manière significative (en 2009, 49.8% des familles de 3 enfants et 64% des familles de quatre enfants et plus sont éligibles). Ces taux d'éligibilité confirment des situations financières précaires chez les familles de trois enfants et plus.

Les critères permettent de toucher 60% des parents de 20-25 ans alors qu'ils sont peu nombreux dans le total des allocataires éligibles.

La dernière variable intéressante est celle des revenus pour les deux ensembles (**voir diagramme 1 et diagramme 2 en Annexe statistique p 2 et 3**). Les deux diagrammes effectués pour les années 2009 et 2010 démontrent que :

- les allocataires de la CAF sont distribués d'une manière relativement homogène (environ 20%) dans les 4 tranches de revenus.

- La baisse de revenus entre 2009 et 2010 se confirme pour toute la population allocataire puisque 20% ont déclaré des ressources nulles (contre 18% en 2009) et 20% des ressources inférieures à 10000 euros (contre 22% en 2009).

- Les critères d'éligibilité permettent de toucher en priorité les allocataires ayant déclaré des revenus inférieurs à 10000 euros (**voir tableau 3 en Annexe statistique p4**). On retrouve la vocation sociale de la CAF dans sa volonté de cibler les familles les plus défavorisées. Reste à savoir si ce ciblage est efficient, à travers l'étude de la population non recourante en 2009 et en 2010 (appelée T2).

3.4 LES NON UTILISATEURS DE BONS EN 2009 ET 2010 (T2-09 ET T2-10).

En 2009, 19899 allocataires éligibles aux bons CAF ne les ont pas utilisés.

a) Situations matrimoniales et enfants

En dehors de Fort de France qui compte 16% de couples parmi les non recourants, toutes les communes sont à moins de 10% voir de 5% (sauf Gros Morne, Robert et Sainte Marie, trois communes du Nord qui comptent aux alentours de 7% de couples).

Sur les 42673 enfants éligibles, 33931 n'ont pas bénéficié de la prestation. En tout, 8742 enfants ont fréquenté des structures de loisirs. Mais il reste un taux de non-recours des enfants de 79.5%.

Près de 54% des parents non recourants ont entre 40 et 59 ans et 35% entre 25 et 39 ans.

b) Les situations sur le marché du travail.

Les non recourants sont pour 22% des allocataires qui travaillent et pour 72%, soit la majorité, des chômeurs ou inactifs.

c) Les revenus

84% des non recourants en 2009 déclarent un revenu imposable égal à 0 ou inférieur à 10000 euros. 13% ont des revenus situés entre 10000 et 20000 euros. La répartition des familles non recourantes par tranches de revenus selon la taille de la famille diffère par rapport à la population éligible. On trouve moins de familles non recourantes dans la tranche de revenus compris entre 100 et 10000 euros.

59% des non recourants, soit 11767 familles, perçoivent un minima social (24% l'API, 70.3% le RMI et 4.9% l'AAH). Parmi ceux-ci, 63% sont des parents isolés et 41% vivent en couple.

37.8% de ces familles habitent le centre de la Martinique, 32% le sud et 30% le Nord. Les titulaires de l'API non recourants habitent d'une manière assez équivalente dans chaque territoire (23% environ). Le nombre de bénéficiaires du RMI non recourant est plus important dans le sud.

d) Les tranches de QF

La répartition de T2 est quasiment identique à T1 :

QF1	56%
QF2	7,8%
QF3	36,1%

La répartition par territoire montre qu'il y a plus de QF 2 parmi les non recourants du Sud et plus de QF3 parmi les non recourants du Nord et du centre.

La majorité des non recourants se situent, comme pour la population éligible dans un QF entre 200 et 400 euros qui confirmerait l'importance du reste à vivre (voir **Graphique 2 en Annexe statistique p8**).

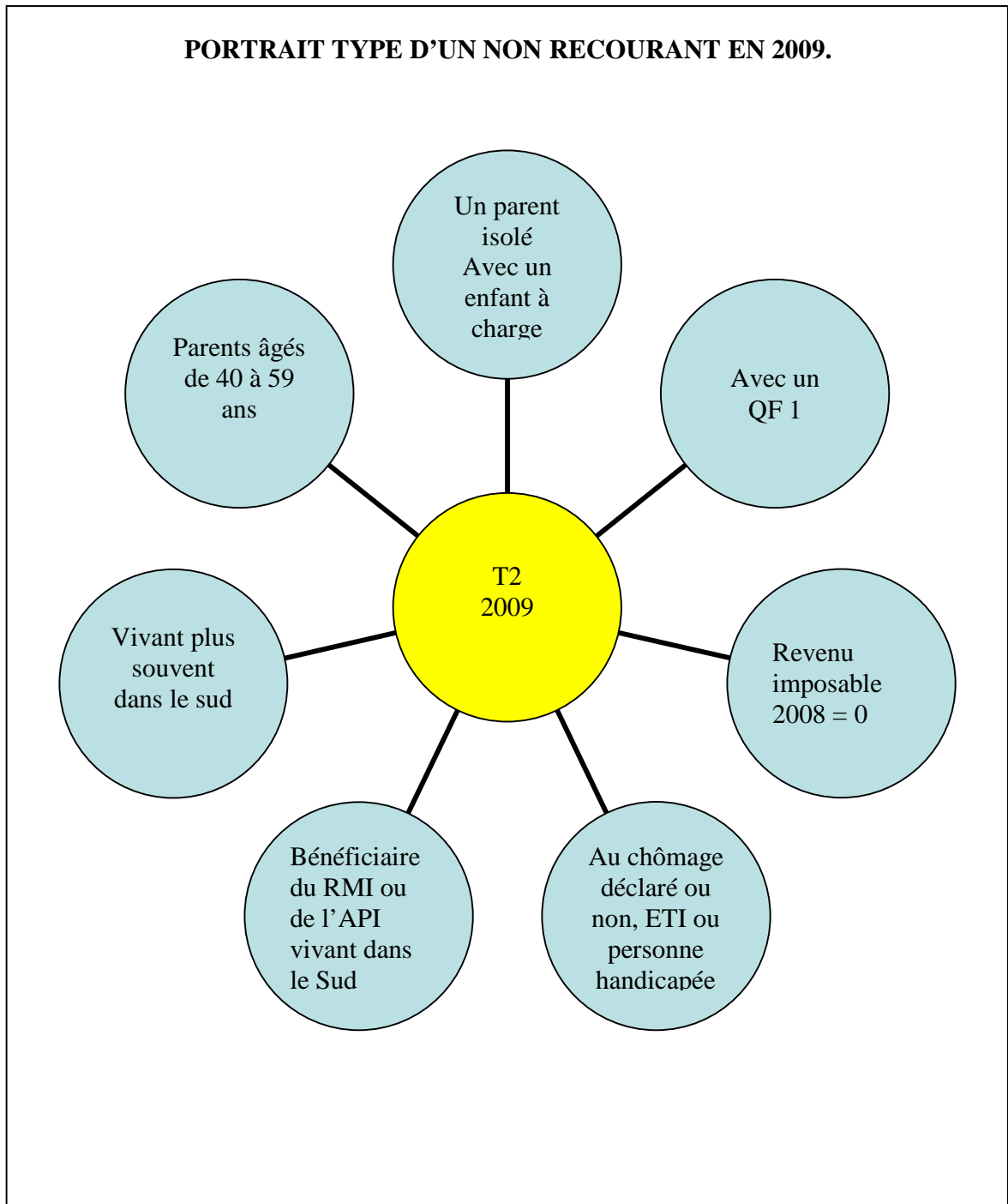
Parmi les titulaires d'un minima social,

QF1	56,9%
QF2	8,1%
QF3	35%

61% des titulaires du RMI se trouvent dans le QF1 (inférieur à 290 euros par mois) et 32% dans la tranche de QF 3 alors que 41.5% des titulaires de l'API se situent dans cette tranche supérieure.

À partir des caractéristiques de la population non recourante, il est possible de présenter un portrait type à comparer avec la portrait type de la population éligible (Figure 3) pour la même année

Figure 3



En 2010, la population non recourante s'élève à 21308 allocataires. Les répartitions par situation matrimoniale, taille de famille, activité, domiciliation, QF et type de prestation de cette population n'évoluent quasiment pas par rapport à 2009. Seule la variable revenus déclarés présente des variantes par rapport à 2009.

En 2010, 45.5% des familles non recourantes n'ont pas de revenus imposables. Si la part des familles dont le revenu est inférieur à 10000 euros a légèrement augmenté, il semble que ce soit lié à la baisse du nombre de familles dans les tranches les plus élevées. On observe donc une nette tendance à la baisse des revenus imposables de ceux qui en avaient entre 2009/2010.

Tranches de revenus T2	2009	2010
R < 10000 euros	84%	86%
10000 < R < 20000 euros	13,6%	12,4%

Pour les titulaires de minima sociaux. 12409 non recourants en 2010 perçoivent une des trois principales allocations. 87.5% de ces familles sont des parents isolés. La part des bénéficiaires du RMI a augmenté par rapport à 2009, ils sont 72% dans cette population.

Comme en 2009, la majorité des non recourants en 2010 ont un QF compris entre 200 et 450 euros (**Graphique 2 en Annexe statistique p8**). Cependant, les deux tranches les plus élevées (+ de 350 euros) sont en nette augmentation par rapport à 2009.

Pour affiner l'analyse de la population en situation de non-recours en 2010, j'ai scruté les caractéristiques des familles qui avaient utilisé les bons en 2009 et qui ne l'ont pas fait en 2010. Ces nouveaux non recourants représentent 10% du total, 11% l'ensemble des parents isolés et 6.8% des couples. 12% de l'ensemble des salariés. Ces familles représentent 12.3% des familles de 2 enfants, 13.3% des familles de 3 enfants et 14.7% des familles de 4 enfants et plus. Si l'on compare les proportions de la taille des familles dans les deux populations, on note que pour ces nouvelles familles, 74% ont 1 ou 2 enfants (elles sont 80% dans T2), 17.1% sont des familles de 3 enfants (13% dans T2), 8.5% sont des familles de 4 enfants et plus (6% dans T2). La part des familles de 3 enfants et plus est bien supérieure par rapport à T2.

Ces nouvelles familles représentent 20% des non recourants avec un revenu inférieur à 10000 euros mais 90% d'entre elles sont dans cette tranche. Elles représentent 21% des familles avec un QF inférieur à 200 euros, 100% des familles avec un QF compris en 200 et 300 euros et 20% de celles avec un QF de plus de 300 euros. Seulement 15% de ces familles ont un QF inférieur à 200 euros alors que les trois quarts sont dans un QF compris entre 200 et 400 euros.

Les caractéristiques de cette population « nouvelle » dans le non-recours en 2010 semblent confirmer que la taille de la famille est venue s'ajouter aux manques de revenus financiers pour expliquer la faible utilisation des bons.

Après avoir présenté les profils des allocataires non utilisateurs des bons en 2009 et 2010, il s'agit d'étudier les taux de non-recours c'est-à-dire la part des non recourants dans les allocataires éligibles (T2/T1 x100).

3.5 TENDANCES 2009 ET 2010 DU NON-RECOURS

Le tableau 4 de l'Annexe statistique p5 présente une synthèse des taux de non-recours selon les différentes variables retenues. Ces résultats peuvent être affinés et commentés année par année.

En 2009, on peut observer des disparités au sein de chaque agglomération en fonction du taux de non-recours par communes. Ceux-ci sont très disparates et varient de 56.7% à 94.3%. Ces taux semblent diminuer avec la taille de la commune (exemple Ajoupa Bouillon 63.3% et Fort de France 81%). À l'inverse les taux semblent augmenter quelle que soit l'agglomération en fonction de la proximité de la commune par rapport aux plages et aux structures touristiques, ce qui expliquerait le taux de non-recours plus élevé dans le sud que dans les autres agglomérations et qui se confirme dans les communes du Nord telles que Trinité et Robert. Pour le Nord, on peut distinguer les taux de non-recours selon le versant sur lequel est installée la commune. Sur la côte atlantique, les taux sont disparates mais n'augmentent pas avec l'éloignement par rapport au centre (ex Le Lorrain affiche un taux de 74.6% alors que celui de la commune du Robert est de 84.7%). Côté Caraïbe, les taux sont proches de la moyenne ou en dessous, comme à Saint Pierre (74%).

Malgré une faible proportion des couples dans le total des non recourants, le taux de non-recours des couples est plus élevé que celui des parents isolés. **Ce taux s'explique-t-il par le chômage des deux parents donc une disponibilité supposée pour garder les enfants à la maison ? ou alors par la présence de la mère au foyer chargée de s'occuper des enfants en dehors du temps scolaire ? ou encore par un reste à vivre trop restreint pour assumer des dépenses de loisirs ?**

Les taux de non-recours des couples sont toujours supérieurs à ceux des parents isolés quelque soit la tranche de revenus. Mais quelque soit la situation matrimoniale, **le taux baisse en fonction du revenu imposable.**

On constate la même tendance quelque soit le nombre d'enfants à charge. Le taux de non-recours baisse quelle que soit la taille de la famille entre la tranche de revenus nuls et celles qui suivent mais repart à la hausse pour la tranche des revenus supérieurs à 20000 euros (sauf pour les familles de 4 enfants et +).

Le taux de non-recours des titulaires d'un minima social est de 83.5% (il est légèrement supérieur pour les couples que pour les parents isolés) mais il varie **selon la prestation perçue**. Il est le plus élevé parmi les titulaires de l'API (alors qu'ils sont plus nombreux avec un QF élevé). En outre, on relève plus de non-recours chez les bénéficiaires du RMI vivant en couple que chez ceux qui vivent seuls.

Pour l'API et le RMI, le taux de non-recours le plus bas se trouve dans le Nord et le plus élevé dans le Sud. **Faut-il interpréter ce fort taux de non-recours dans le sud par l'existence d'un double sentiment de stigmatisation de la part de ces alloctaires compte tenu des représentations existantes du sud de la Martinique ? Ce territoire possède un climat attractif et compte « les belles plages » qui semblent justifier une augmentation croissante de sa population depuis plusieurs années. Dans ce territoire, vivre dans la pauvreté et dans l'assistanat serait source d'un sentiment de honte propice au non-recours ?**

Les taux de non-recours aux bons sont relativement homogènes selon les tranches de QF, même si celui de la troisième tranche est le plus élevé. **Faut-il y voir l'effet de la taille de la famille et donc le reste à vivre ?**

Les taux de non-recours varient essentiellement selon la situation familiale quelle que soit la tranche de QF. Les couples dépassent tous les moyennes et leur taux de non-recours oscille entre 84% pour la tranche 2 et 86% pour la tranche 3. Les parents isolés affichent le même taux, quelle que soit la tranche, à environ 81%.

Quelle que soit la situation sur le marché du travail, le taux de non-recours augmente avec le QF.

Le taux de non-recours est particulièrement élevé pour la tranche la plus élevée des non-recourants de la CACEM et du Nord alors que c'est le QF2 qui dépasse la moyenne dans le sud.

En tenant compte des taux de non-recours, j'ai effectué un tableau synthétique des variables qui expliqueraient le non-recours en 2009 (**tableau 5 en Annexe statistique p9**).

En 2010, le taux de non-recours général est de 88.4%, en hausse de 6.4 points par rapport à 2009. Le détail des taux est visible dans **le tableau 4 de l'Annexe statistique p5**. Je livre une analyse comparée des taux entre 2009 et 2010.

Les taux de non-recours sont en forte augmentation par rapport à 2009 dans le centre et dans le nord. Ils augmentent de 6% par rapport à 2009 quelle que soit la situation matrimoniale.

Les taux de non-recours par âge des parents augmentent entre 2009-2010 pour les parents âgés de 25-39 ans. Ils sont anormalement hauts pour les moins de 20 ans et les plus 60 ans (97% et 96%). Le taux de non-recours des parents âgés de 40-59 ans reste très élevé (88.7%). Sont-ils aussi des parents d'adolescents, la tranche d'âge qui fréquente le moins les structures ? Ces parents, nés entre 1950 et 1970 n'ont peut-être pas été habitués à ce mode d'occupation de leurs loisirs quand ils étaient enfants ?

Par taille des familles (**Graphique 3 en Annexe statistique p9**) : dans la population non-recourante, on note plus de familles de 1 enfant et de 3 enfants qu'en 2009. Toutefois, **le taux de non-recours baisse avec la taille de la famille en 2010 comme en 2009**. Le plus élevé concerne toujours les familles 1 enfant (les parents ont-ils réévalués leurs modes de garde ?). Compte-tenu de l'augmentation du taux entre 2009 et 2010 pour les familles de 2 enfants et de 3 enfants et plus, on peut penser que **en 2010, les familles nombreuses ont plus baissé leur consommation de bons comparativement à celles de 1 enfant**.

Par situation sur le marché du travail. Trois groupes constituent 94% des non-recourants. 4760 allocataires salariés (4148 en 2009), 4384 chômeurs déclarés (4018) et 10751 allocataires en situations non déclarées (10326) sont en situation de non-recours. Concernant les taux de non-recours, les salariés se situent en dessous de la moyenne, comme les chômeurs inscrits. Par rapport à 2009, l'augmentation des taux concerne toutes les catégories sauf les étudiants et les retraités dont les taux de 2009 étaient déjà élevés.

Par revenus. On observe une tendance à la baisse des taux de non-recours inverse à la tranche de revenus, identique à 2009, mais beaucoup moins prononcée (**Graphique 4 en Annexe statistique p10**). Les taux de non-recours par tranche de revenus diffèrent selon la situation matrimoniale (**Graphique 5 en Annexe statistique p11**). La baisse des taux est sensible avec l'augmentation du revenu pour les isolés. Toutefois, pour ces familles, le taux

2010 a augmenté de 5 points par rapport à l'année précédente pour les revenus inférieurs à 20000 euros. Pour les couples, la baisse des taux de non-recours est moindre avec l'augmentation du revenu. Le taux de non-recours des couples pour les revenus inférieurs à 10000 euros est plus élevé que pour les isolés. Face à la baisse des revenus, **ces familles dont le revenu imposable oscille entre 1000 et 2500 euros mensuels ont peut-être dû faire des choix et définir des priorités de dépenses différentes par rapport aux années précédentes ?**.

Les taux de non-recours par tranche de revenus diffèrent aussi selon la taille de la famille. Ainsi, pour les familles de 1 enfant, il dépasse les 90% pour la tranche de revenus la plus basse et la plus haute. Pour ces deux tranches, l'augmentation est de 5 et 8 points par rapport à 2009. Pour les familles de 2 enfants, ce sont pour les tranches du milieu (moins de 10000 et moins de 20000) que le taux de non-recours augmente le plus par rapport à 2009. Pour les familles de 3 enfants, seul le taux de la tranche de revenu supérieur est stable. Pour les autres, l'augmentation est de 7 points. Pour les familles de 4 enfants et +, les taux augmentent de la même proportion entre 6 et 7 points.

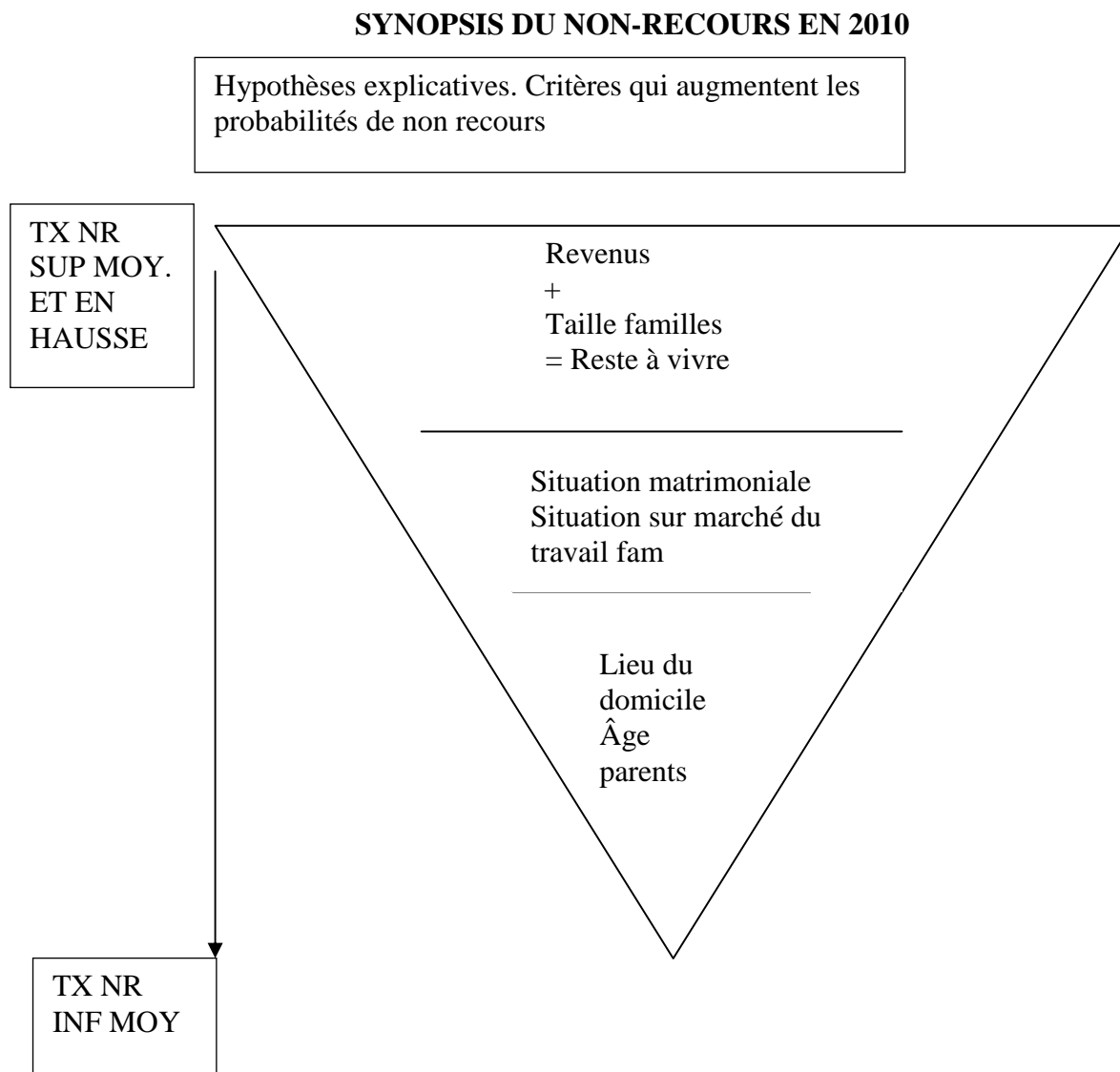
Pour les titulaires de minima sociaux, le taux de non-recours global est de 89.4% (soit une augmentation de 6 points par rapport à 2009). Les taux de non-recours sont supérieurs pour les couples par rapport aux parents isolés et augmentent pour ceux qui perçoivent l'AAH par rapport à 2009. Parmi les non recourants titulaires d'un minima social, 62% ont un QF1 et 37.3% un QF2. Ce sont toujours les titulaires de l'API qui affichent une plus forte proportion de QF2. En dehors de l'AAH les taux augmentent avec le QF.

En 2010, le taux de non-recours des QF1 est de plus 6 points par rapport à 2009. Celui des QF2 augmente de 7 points de plus que les QF3 de 2009. La hausse des taux par rapport à 2009 est plus prononcée pour les parents isolés quelles que soient les tranches de QF retenues.

Le taux de non-recours est plus élevé qu'en 2009 quel que soit le QF mais, contrairement à l'année précédente, on observe plutôt une tendance à la baisse du non-recours quand le QF augmente, même si, les familles qui se situent dans les tranches de plus 250 euros affichent un taux proche de 90%. **(Graphique 6 en Annexe statistique p12)**. L'analyse de la répartition des non recourants selon la taille de la famille et la tranche de QF démontre que, quel que soit le nombre d'enfants, le nombre de non recourants avec des QF > à 350 euros augmente en 2010 : d'un tiers pour la fourchette 350-400 euros et de moitié pour la tranche de QF > à 400 euros.

3.6 SYNTHÈSE COMPARATIVE

Pour essayer d'éclairer le débat sur les causes du non-recours, l'analyse statistique présentée dans les pages précédentes éclaire sur le poids de certaines caractéristiques



Ce graphique appelle des commentaires.

L'augmentation du taux de non-recours entre 2009 et 2010 est surtout liée aux allocataires du centre et du nord, sans oublier que le sud affiche un taux élevé les deux années consécutives. Il semble que le non-recours soit diffus dans toute la Martinique.

La comparaison avec 2009 montre que l'augmentation du non-recours concerne les salariés, les chômeurs inscrits, les ETI, les personnes handicapées et les allocataires en activités inconnues (toujours majoritaires en 2010).

On peut affiner les taux de non-recours pour les trois groupes les plus représentés (salariés, chômeurs déclarés et activité inconnue).

- Par situation familiale par exemple. Les taux de non-recours sont de 90% pour les allocataires des trois groupes vivant en couple, ainsi que pour celui des allocataires isolés n'ayant pas déclaré leur situation. Ces derniers cumulent-ils un isolement familial et un isolement institutionnel ?

- Par QF. Le taux de non-recours augmente avec le QF pour les salariés et les chômeurs déclarés. Les taux de non-recours des allocataires dont l'activité n'est pas connue de la CAF sont de 90% quel que soit le QF. À la pauvreté matérielle s'ajouterait une rupture institutionnelle ?

Même si les couples paraissent encore plus présents parmi les non recourants en 2010, l'augmentation concerne plus les isolés.

On observe une différence importante dans les taux de non-recours selon la tranche de QF. En 2010, ils augmentent considérablement avec le QF. Il semble que les allocataires avec un QF supérieur à 350 euros aient eu un choix à faire dans les dépenses. Si, en 2009, le facteur taille de la famille semble ne pas expliquer les taux élevés de non-recours, il semble qu'en 2010, la baisse des revenus ayant affecté les familles de 2 enfants et plus soit une variable explicative. Les derniers graphiques présentés et commentés en **Annexe statistique p13-16 (Graphiques 7)** montrent qu'en 2010, quelle que soit la tranche de revenus et la taille de la famille, le facteur décisif dans le recours aux bons semble avoir été le reste à vivre, ce qui expliquerait pourquoi les taux de non-recours augmentent avec le QF alors qu'on aurait pu penser le contraire. On peut donc avancer une certaine forme d'invalidation de l'outil QF pour déterminer l'éligibilité et le montant de la participation pour trois raisons essentielles. D'abord, le QF n'est pas un indicateur du reste à vivre, ce montant n'est pris en compte ni dans l'éligibilité, ni dans le montant accordé. Ensuite, les QF 2 de 2010 ont un bon d'une valeur de 10 euros par jour et par enfant pour les accueils collectifs. Le différentiel avec les tarifs de l'offre de loisir oscille entre 5 euros et 10 euros par jour et par enfant. Cette dépense apparaît inaccessible pour les familles de 2 enfants et plus compte tenu de leur tranche de revenus. Enfin, le système de calcul du QF défavorise les familles qui travaillent « aux bas de l'échelle » par rapport aux autres (les bénéficiaires du RMI peuvent par exemple cumuler bons CAF et aides de l'ADIE) alors que leurs moyens financiers, même supérieurs, ne leur permettent pas d'avoir un reste à vivre suffisant pour couvrir des charges de loisirs. Exemple : une famille avec 3 enfants ou plus et un QF2 avec un revenu compris entre 10000 et 20000 euros ne peut inscrire les enfants en accueil collectif de mineurs.

A l'issue de cette présentation, il importe de faire le lien avec la problématique du non-recours dans une perspective compréhensive.

CHAPITRE 4 SYNTHÈSE FINALE : LE NON-RECOURS, UN PHÉNOMÈNE COMPLEXE

Avant de dégager des hypothèses issues de l'analyse statistique et pour les enrichir, il est nécessaire de déconstruire le phénomène du non-recours.

Les définitions du non-recours ont évolué depuis une quinzaine d'années (Warin, 2010a). Les premiers travaux menés en France par la CNAF, inspirés de chercheurs anglo-saxons, ont d'abord consisté à décrire des situations centrées sur le comportement d'individus qui prennent ou non la décision de recourir à une prestation à un moment donné. Sans entrer dans le détail, il est important de retenir que la mise en évidence d'un non-recours permanent (pas de demande malgré l'éligibilité) ou d'un quasi non-recours (ne pas effectuer une démarche particulière pourtant nécessaire en plus de conditions d'éligibilité) informe sur l'intensité et/ou la durée du non-recours à un niveau micro-individuel.

Depuis les années 90, d'autres travaux de recherche, conduits notamment par ODENORE en lien avec le réseau européen de recherche EXNOTA et des organismes locaux et nationaux ont permis d'élargir le regard en partant du principe que les causes du non-recours ne peuvent se réduire à un calcul coût/avantage effectué sciemment et sans contraintes. La typologie la plus récente du non-recours propose trois formes qui, en même temps, décrivent et tentent de comprendre ce phénomène complexe et multidimensionnel (Warin, 2010a).

Dans le prolongement de Van Oorschot (1996) et Math (1996) qui ont consacré un numéro entier de la revue Recherches et Prévisions de la CNAF à ce sujet, la première forme du non-recours est celle de **la non connaissance**. Elle introduit toute la question de l'information, sa nature, sa diffusion, sa réception et son évaluation.

La seconde forme de non-recours est celle de **la non demande**. Le stade de la connaissance et de l'éligibilité à une offre est dépassé mais la personne n'effectue pas la demande. Warin (2010a) parle de contraintes matérielles (comme le manque d'information) ou de « paramètres objectifs ou subjectifs liés à l'offre ». Dans ce sens, le non-recours peut être réactionnel et signifier un degré d'inacceptabilité tel que la personne renonce au droit. Elle refuse de « jouer un jeu » dont les règles sont imposées et considérées comme humiliantes, inquisitrices ou simplement nébuleuses. C'est, par exemple, le fameux « parcours du combattant » à mener dans les dédales administratifs.

La troisième forme de non-recours est celle de **la non réception**. A ce stade, la personne a effectué une demande mais l'offre n'est pas mise en œuvre, soit du fait de procédures non respectées, soit du fait d'un dysfonctionnement institutionnel.

Ainsi, le non-recours doit être envisagé comme l'aboutissement d'un processus plus ou moins long, un mécanisme graduel constitué de différentes étapes - non linéaires, cumulées ou non - au cours desquelles interagissent trois pôles :

- **le destinataire** (T1 et T2), qui après avoir compris/intégré les conditions, va évaluer simultanément ses capacités à utiliser le dispositif. Donc en situation de non-recours aux aides ATL, il s'agit de voir quelles sont celles qui font défaut : est-on face à une décision différée de faire valoir ses droits ou d'inscrire ses enfants ou à une absence de décision par désintérêt vis-à-vis du dispositif ? Le non-recours aux bons ATL s'explique-t-il par un désintérêt vis-à-vis de l'offre de loisirs ou vis-à-vis de l'aide aux temps libre ? (Exnota, 2005, Warin, 2010a).

- **le prestataire** dont le statut, sa proximité, son image interviennent dans les relations à établir avec les destinataires. Le non-recours peut s'expliquer du fait de l'absence de relations ou de l'existence d'une relation problématique. Pour ce qui nous concerne, comment

les allocataires éligibles et non recourants perçoivent-ils le rôle de la CAF dans leurs loisirs ? Quelle place les structures gestionnaires de l'offre de loisirs occupent-ils dans la vie sociale ?

- **L'offre**, son contenu, ses exigences, son effectivité constituent des dimensions importantes. La structuration du dispositif met en jeu à la fois les processus de traitement des demandes et de contrôle, les conditions d'éligibilité, les aspects financiers et des considérations plus symboliques. Qu'en est-il vis-à-vis des bons ATL ? Le montant des bons est-il en adéquation avec celui des séjours ? Peut-on parler d'erreurs de traitements ou de complexité difficile à comprendre ? Quelle est la représentation de l'éligibilité ? Dit autrement, quelle est l'image des titulaires de bons CAF au sein de la société martiniquaise ? Les allocataires éligibles et utilisateurs se perçoivent-ils comme des objets de stigmatisations ? Si oui, quelle peut en être l'incidence sur leur recours aux bons et aux loisirs ?

Trois dimensions sont transversales : le temps (dans la mesure où le parcours comporte des étapes plus ou moins longues), les références culturelles, notamment le sens donné à l'offre (de bons et de loisirs pour ce qui nous concerne) et le contexte administratif que nous avons, en partie, identifié comme complexe et changeant.

Compte tenu de ces enseignements, les taux de non-recours très élevés des deux années étudiées ne pourraient s'expliquer essentiellement par les variables sociologiques et économiques que j'ai corrélées à l'évolution de pourcentages dans le chapitre 3. Ces liens étant totalement étanches aux représentations sociales. Il s'agit alors, pour poursuivre l'objectif de compréhension du non-recours aux aides ATL, de tenir compte à la fois de la littérature étudiée (ci-dessus et en annexe 1 sur le tourisme social), des corrélations statistiques entre variables économiques et familiales (analysées dans le chapitre 3) et des échanges avec les différents acteurs locaux (chapitre 2) pour proposer un corpus d'hypothèses explicatives du non-recours.

Les 20000 familles qui n'ont pas utilisé les aides en 2010 le font-elles :

- Par défaut d'une information fiable et utilisable ?
- Par difficulté de compréhension des modalités d'utilisation des bons (notamment les parents des plus jeunes enfants) ?
- Du fait de montants des bons jugés insuffisants compte tenu des ressources disponibles ?
- Du fait de conditions trop rigides pour l'éligibilité aux séjours (les durées minimales de séjours trop onéreuses) ?
- Car l'éligibilité est source de stigmatisation, déclenchant la honte ?
- Par méfiance vis-à-vis de l'institution jugée contrôlante ?
- Par relativité du besoin de centres de loisirs et de vacances. Désintérêt ?
- Par autocensure volontaire ou non vis-à-vis des loisirs organisés ?
- Par décalage entre l'offre de loisirs et le besoin. Inadéquation ?
- On observe aussi un phénomène de non-recours partiel pour les familles utilisatrices. En 2010, 3019 familles ont utilisé au moins un bon vacances. Mais seulement 2238 familles ont utilisé un type de séjour, principalement pour les accueils de loisirs sans hébergement proposés l'été. Les accueils du mercredi ont été utilisés par 607 familles

différentes. Des chiffres qui attestent que l'utilisation des accueils de loisirs s'effectue avec parcimonie.

Toutes ces hypothèses peuvent être complétées par celles avancées dans l'annexe documentaire 1 qui introduisent des aspects sociohistoriques et socioculturels aux pratiques de tourisme. Elles seront testées au cours de l'enquête par entrevue.

En conclusion, je pense que les causes du non-recours dépendent à la fois de la situation économique et de la taille des familles qui impliqueraient une remise à plat du dispositif d'intervention, mais aussi des relations avec les institutions. La part de familles éligibles avec des situations d'activité inconnue (et des allocataires CAF avec des revenus inconnus dans une moindre mesure) est la plus importante dans le fichier étudié. Avec ces allocataires, les liens avec la CAF et, par conséquent, avec les structures de loisirs paraissent presque rompus. Ce lien distendu évoque une probabilité de non-recours durable. Pourquoi est-il en danger ?

À ce stade de la réflexion, je propose de distinguer deux types de profils de non-recourants, issus d'une synthèse des hypothèses émises ci-dessus, et qui serviront de grille d'analyse des entrevues (répartition des personnes enquêtées dans un des profils, enrichissement du profil en fonction des réponses) :

- Les non-recourants contraints ou **les intéressés par les loisirs** qui ont de très faibles moyens économiques et connaissent une précarisation du travail ou du chômage de longue durée. Des solutions techniques paraissent possibles à mettre en œuvre, à travers une réorganisation du calcul d'éligibilité et du montant de participation (prise en compte du reste à vivre dans l'ouverture du droit, revalorisation graduelle du montant de l'aide selon la taille de la famille ou la situation sur le marché du travail).

- Les non-recourants permanents : **les non intéressés** qui semblent présenter un isolement multiformes : d'un point de vue familial (parents isolés), social et institutionnel. Les solutions à inventer ne sont pas seulement techniques mais aussi relationnelles. Elles supposeraient le développement de pratiques apparentées à l'outreach ou « l'aller vers ».

Chacun de ces profils contient probablement deux sous-groupes : **les bien informés** et **les perdus** dans les méandres du dispositif, qui représentent probablement la majorité des non-recourants (à vérifier).

Toutes les questions qui viennent d'être posées dans ce rapport alimenteront les entrevues avec les familles non-recourantes prévues dès octobre.

ANNEXES DOCUMENTAIRES

Annexe 1. Le tourisme social : une orientation politique à saisir ?

Dans la littérature sociologique, le tourisme social : une notion ancienne, controversée et actualisée.

Alors que l'Organisation internationale du tourisme social a succédé en 2010 au Bureau international du tourisme social créé en 1963, la notion de tourisme social a fait son apparition en Europe en 1947 pour remplacer celle de tourisme populaire utilisée avant guerre et reliée aux luttes sociales pour les congés payés. Dès le départ, cette notion a été associée à celle de tourisme de masse mais surtout à la reconnaissance du droit aux vacances pour tous (Dacharry, 1965). Ses détracteurs de l'époque s'opposent à son utilisation du fait de son équivocité par rapport à la notion de tourisme qui n'aurait pas besoin de qualificatif supplémentaire. Pour les autres, le tourisme social renvoie à « l'aspect collectif du phénomène touristique naissant » (1965 :638) et à la question sociale, notamment les inégalités d'accès aux vacances alors que le droit aux congés payés est acquis. Les acteurs du tourisme social, souvent reliés à l'éducation populaire et aux vacances en plein air, proposent une offre bon marché et de qualité, nécessitant des financements publics gérés par des organismes sans but lucratif (1965 :640).

Dans un avis du Conseil Économique et Social Européen sur le tourisme social en Europe publié en 2006, cette institution fait référence à la définition proposée par le BITS. « Le tourisme social est l'ensemble des références et phénomènes résultant de la participation au tourisme de couches sociales à revenus modestes » (CESE, 2006 :68). Mais c'est sans conteste la déclaration de Montréal datant de 1996 qui fait consensus. Au-delà des objectifs d'épanouissement et de maturation humaine assignés au tourisme, il devient social s'il est accessible à tous. Ses objectifs s'élargissent vers la lutte contre les exclusions (idem en France avec la loi de 1998), la qualité de la gestion touristique en termes économiques et de transparence et insistent sur le respect des sites et des populations locales (Jolin et al, 2005 :4). À partir de là, pour le CESE, une activité de tourisme social doit remplir trois conditions simultanées : « l'existence d'une situation réelle d'incapacité totale ou partielle d'exercer le droit au tourisme », « l'existence d'actions visant à vaincre ou réduire cet obstacle » et atteste « des valeurs de durabilité, d'accessibilité et de solidarité » (2006 :68). En d'autres termes, le tourisme social met en exergue à la fois une problématique de non-recours au droit et les principes justifiant les solutions proposées. Alors que les principales causes seraient d'ordre financier, le tourisme social souhaite ainsi mobiliser des actions de socialisation, de créations d'emplois, des financements publics dans le respect du développement durable (CESE, 2006).

Le tourisme social est donc défini d'une part comme une activité économique transparente en gestion, respectueuse de l'environnement, proposant des emplois décents, d'autre part comme une activité sociale en visant la mixité et l'accessibilité des populations, et enfin comme une activité éducative fondée sur des bases pédagogiques d'enrichissement mutuel. Dans cette perspective, Jolin et al (2005), chercheurs québécois impliqués dans l'OITS, insistent d'une part sur les qualités relationnelles entre les visiteurs et les communautés d'accueil, et d'autre part sur la nécessité de privilégier le rapport des visités à leurs ressources. Des aspects généralement peu abordés dans les différentes politiques de développement touristique qui s'attachent essentiellement à la question des non partants, de leurs caractéristiques et des freins à leur départ vers des destinations éloignées de leur

lieu de vie, sans toutefois interroger le modèle de tourisme de masse émergent depuis les vingt dernières années. La représentation véhiculée étant celle de séjours d'occidentaux à l'étranger vers des contrées lointaines leur procurant soleil et dépaysement. Cette perspective critique vis-à-vis du tourisme de masse est décrite par des chercheurs caribéens comme Dehoorne et al (2007, 2008) ou américains d'origine caribéenne comme Osagie et al (2011). Le premier, géographe politique, s'intéresse aux impacts du tourisme de masse et au tourisme élitiste dans les îles des Caraïbes sur le plan environnemental, économique et social. Le développement touristique de la Caraïbe, démarré dans les années 80 pour juguler la crise des anciennes économies de plantation, s'inscrit dans un mouvement international de libéralisation économique. Ces auteurs constatent que, même si le tourisme comporte un enjeu de développement économique majeur pour les îles, les retombées locales sont à la fois faibles (dans la mesure où les profits sont principalement réalisés par des industriels étrangers) et destructrices, des ressources naturelles notamment. Pour Osagie et al (2011), qui s'inspirent des théories postcoloniales pour analyser l'impact du tourisme sur la population locale, le tourisme est un signe manifeste du néocolonialisme (2011 :215). Les représentations véhiculées par l'industrie touristique participent à la continuité d'un lien de domination entre visiteurs et visités en faisant abstraction des références culturelles et de l'histoire. Ces deux groupes d'auteurs se rejoignent dans leurs propositions en les complétant. Dehoorne et al (2007) proposent une orientation des stratégies politique et économique vers l'écotourisme, défini comme un tourisme éthique soucieux du respect de l'environnement, intégré aux sociétés d'accueil et visant leur bien-être. Osagie et al (2011) suggèrent, dans une perspective plus politique, d'abandonner définitivement la relation capitaliste du maître/esclave au profit d'une relation horizontale, compréhensive et mutuelle. Entrer en résistance consiste alors à occuper le terrain pour éviter que l'extérieur ne le fasse.

Sans aller jusqu'à remettre en cause le modèle du tourisme de masse mais en tenant compte des aspects socioculturels propres au tourisme social, un rapport du BITS de 2005 vise à répondre à la question suivante : le tourisme social a-t-il du sens en Afrique ? Les particularités du continent africain sont rappelées d'emblée (même si cette généralisation reste très aléatoire compte tenu de la diversité et des distinctions importantes entre les différents pays qui composent ce continent). Elles concernent les caractéristiques démographiques de la population (fort taux de jeunes), les caractéristiques socioéconomiques (extrême pauvreté structurelle), certaines dimensions culturelles liées aux coutumes et aux rites mais aussi à la représentation africaine des loisirs et des vacances en tant que telles. Ainsi, pour penser le tourisme social en Afrique, il est nécessaire de prendre en compte :

- la demande d'une classe moyenne naissante en sachant que la notion de revenu modeste et celle de pauvreté comportent des spécificités.
- L'importance en volume de la jeunesse qui constitue un bassin de population cible pour le tourisme social car porteuse de potentialités pour la création d'un marché interne.
- La nécessité de sauvegarder le patrimoine naturel et culturel par opposition aux gâchis engendrés par le tourisme de masse.
- La nécessité de proposer des séjours originaux.

Finalement, le rapport rappelle que la notion d'accessibilité ne concerne pas que les visiteurs potentiels mais aussi les populations accueillantes. En ce sens, le tourisme

social devient solidaire (2005 :6) avec l'idée de respect et de redistribution et celle d'appropriation des ressources touristiques par la population locale.

Sans entrer dans le débat sur les impacts négatifs ou positifs du tourisme de masse tel qu'il se pratique de nos jours, il paraît opportun de prolonger la réflexion de ces auteurs au territoire martiniquais. L'accès ou le non accès aux loisirs et aux vacances de la population pourrait ainsi être interprété de différentes manières :

- comme une usurpation de leur environnement au profit d'une clientèle extérieure venant chercher les décors paradisiaques des cartes postales, prise en charge par des entreprises extérieures peu soucieuses de la préservation des ressources naturelles et de la population locale.
- Comme une reproduction intolérable de l'histoire à travers l'exploitation des ressources qui interdirait tout échange égalitaire entre visiteurs et visités.
- Comme une approche culturelle des loisirs et des vacances qui ne correspond pas à l'offre proposée. Deux cas de figure sont possibles : soit les spécificités culturelles ne seraient pas prise en compte par une offre standardisée (l'originalité) ou à l'inverse, la volonté d'accéder aux représentations dominantes ne trouverait pas d'offre adaptée car trop spécifique (la conformité).
- Des moyens économiques limités face aux offres existantes qui alimenteraient la rancœur du fait de l'inaccessibilité des ressources.

Ces différentes hypothèses pourraient être testées dans le cadre de la seconde étape.

Tableau présentant les dates de création des différentes prestations familiales.

PF	France	DOM
Alloc logt fam	1949	1976
Alloc logt social	1971	1980
ARS	1974	1974
API	1976	1978
ASF	1985	1985
AGED	1987	1995
APE – APJE	1985	1996
CF	1978	1978
RMI	1988	1988
RSA	2009	2011

Tableau présentant les dates de création des dispositifs d'action sociale des CAF

Dispositifs	France	DOM
Action sociale	1947 obligation	1958 autorisation
Prestations de service	1970	1990
Contrats crèches	1983	1990
Contrats enfance	1988	1990
Contrats temps libre	1998	2000

A partir des tableaux de bord disponibles annuellement sur les bénéficiaires d'action sociale de la CAF, il est possible d'identifier T1 et T3 donc d'en déduire T2 et les taux de non-recours. (T1 Population éligible, T3 Population utilisatrice, T2 Population non recourante). Ainsi, entre 2004 et 2008, on note une augmentation du taux de non-recours de 79 à 82% mais la hausse est plus présente chez les allocataires isolés (+4.3 points). Nous avons aussi comparé le quotient familial des utilisateurs de bons à celui des bénéficiaires d'action sociale dans leur ensemble (cette information n'est pas disponible pour l'ensemble des allocataires). Entre 2003 et 2005, on note une tendance inversée (voir graphiques ci-dessous).. En 2003, les familles utilisant des bons vacances sont moins nombreuses que les autres dans les QF médium c'est-à-dire de 150 à 400 euros alors que celle de 2005 sont plus nombreuses. En 2007, les deux courbes sont plus éloignées qu'en 2003. Les familles utilisatrices de bons CAF ont des QF bien supérieurs. Cependant on note la même tendance pour les deux courbes : la majorité des bénéficiaires se situent dans les tranches de QF de 150 à 350 euros. A travers ces quelques chiffres, il semble que l'action sociale parvienne à toucher les familles de cette tranche. On peut se demander pourquoi les familles avec un QF inférieur à 150 euros sont très peu aidées quand on sait que, par exemple, les familles avec des ressources nulles, c'est-à-dire sans revenus imposables, représentent 27% des allocataires de la CAF en 2007, que parmi les familles de 3 enfants, 25% sont dans cette situation et que 42% des familles de 4 enfants et plus le sont aussi ?

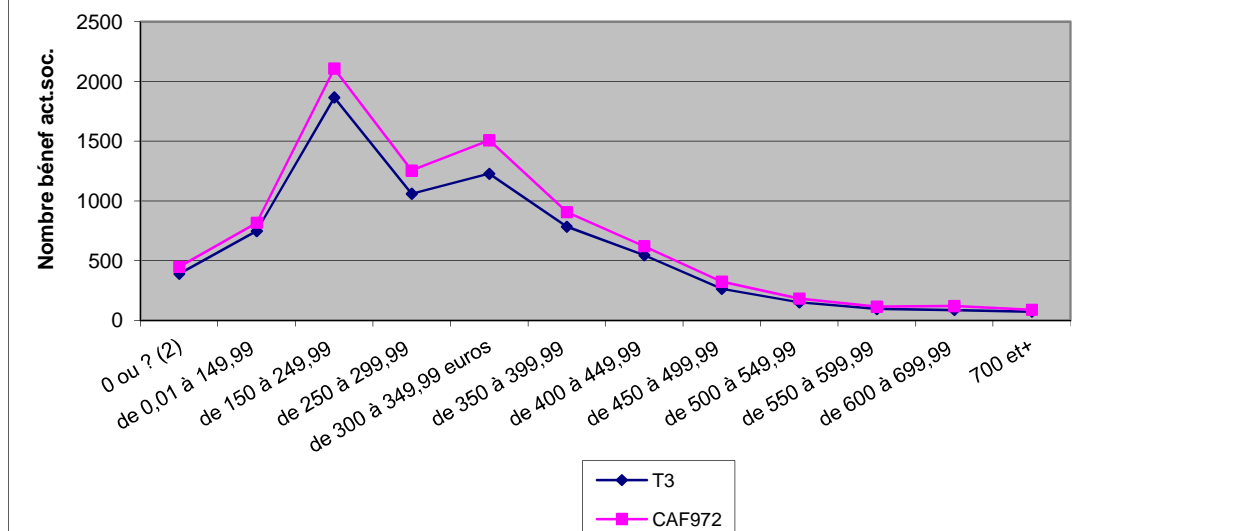
T1- T2 - T3 - 2004			
	couples	isolés	total
T1	8338	24562	32900
T3	1454	5318	6772
T2	6884	19244	26128
Tx NR	82,6%	78,3%	79,4%

T1- T2 - T3 - 2006			
	couples	isolés	total
T1	6767	23168	29935
T3	966	4304	5270

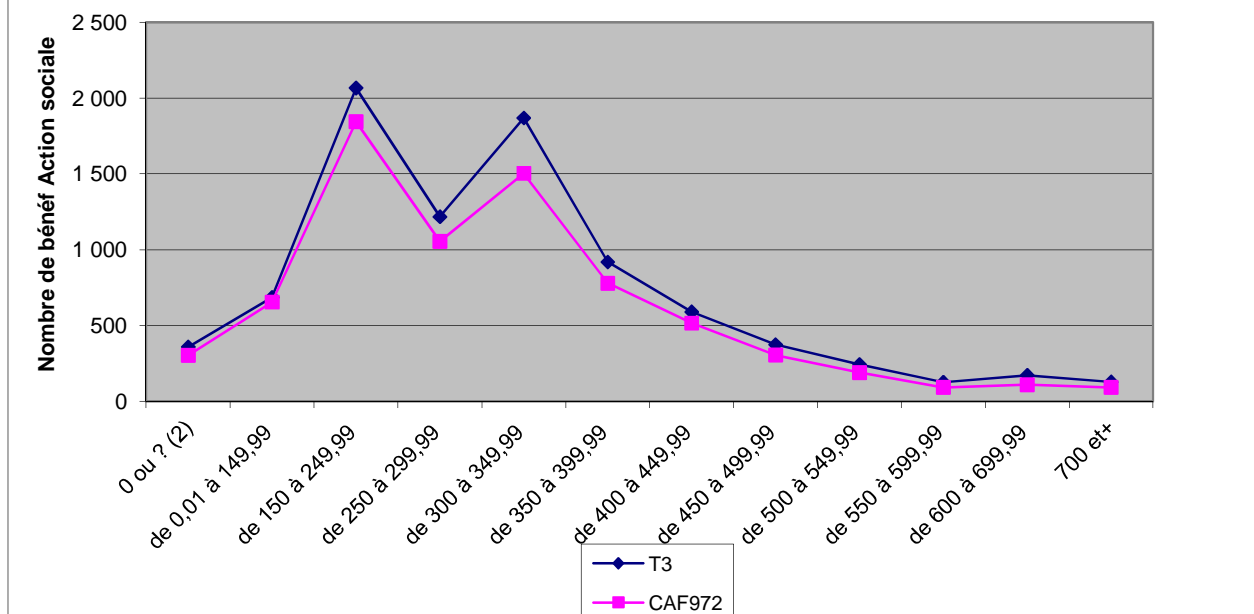
T2	5801	18864	24665
Tx NR	85,7%	81,4%	82,4%

T1-T2- T3 - 2008			
	couples	isolés	total
T1	5078	21065	26143
T3	749	3663	4412
T2	4329	17402	21731
Tx NR	85,3%	82,6%	83,1%

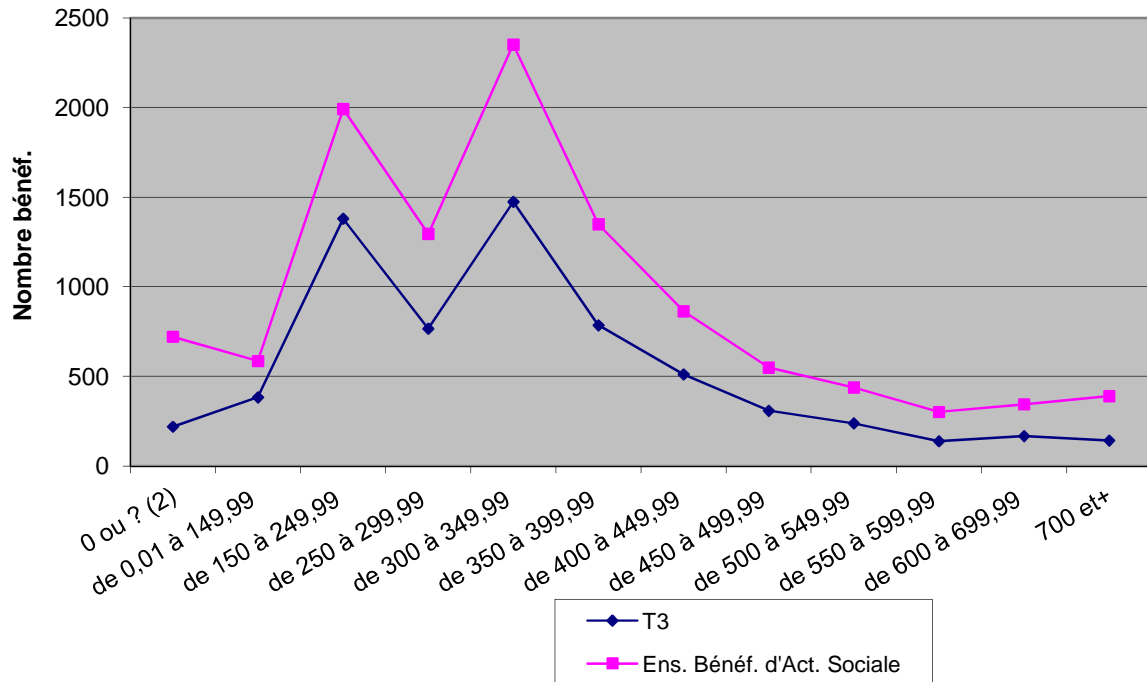
QF des utilisateurs ATL et Bénéf action sociale dans l'ensemble - 2003



QF des utilisateurs ATL et Bénéf action sociale dans l'ensemble - 2005



QF des utilisateurs ATL et Bénèf action sociale dans l'ensemble - 2007



LISTE DES PERSONNES RENCONTREES :

- Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la CAF.
- Monsieur le Directeur du DSL de la CAF.
- Madame la Directrice de l'association AMATER.
- Monsieur le Directeur du VVF de Tartane.
- Monsieur le Directeur du CFASE.
- Madame la Présidente du GDCVL.
- Monsieur le Directeur de JIKAELE.
- Monsieur le Directeur de Madin KB
- Madame la Directrice de la FOL.
- Monsieur le Directeur de Basile.
- Madame la Coordinatrice de l'Alliance sociale du Marin.
- Madame la Responsable de l'Office Municipal Culturel et Sportif de Sainte-Anne.
- Madame la Responsable de APROQUAVIE au Lorrain.
- Monsieur le Directeur de la Caisse des Ecoles de Fort de France.
- Monsieur le Directeur de la Caisse des Ecoles du Lamentin.
- Monsieur le Directeur de la Caisse des Ecoles du Robert.
- Madame la Directrice de la Caisse des Ecoles du François.
- Madame la Directrice de la Caisse des Ecoles de Sainte-Marie.
-

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages et publications :

Ancelin, Jacqueline, 1997. *L'action sociale familiale des CAF. Un siècle d'histoire*, Paris, Comité d'histoire de la sécurité sociale.

Ancelin, Jacqueline, 2000. *Histoire de l'action sociale familiale dans les DOM*, Paris, Comité d'histoire de la sécurité sociale.

Agence Nationale des Chèques Vacances, 2009. *Etude sur les publics non-partants en vacances*, ANCV/BVA.

Bureau International du tourisme social, 2005. *Etude sur les concepts et réalités du tourisme social et solidaire en Afrique*, Synthèse du rapport préliminaire, Dakar, novembre.

Catherine, Armelle et Forgeot, Gérard, 2010. « Antilles-Guyane : les familles monoparentales, un modèle ancré et persistant », *Antiane*, N.72, janvier, p32-35.

Comité économique et social européen, 2006. *Le tourisme social en Europe*, Avis publié le 23.12 au Journal officiel de l'Union européenne, p67-77.

Crépin, Christiane, 2008. « La politique temps libre, enfance et jeunesse : un projet national d'évaluation de politiques locales », *Informations sociales*, N; 150, p 150-159.

Dacharry, Monique, 1965. « Le tourisme social », *Revue de géographie alpine*, Vol 53-4, p633-641.

Daniel, Justin (dir.), 2007. *L'outre-mer à l'épreuve de la décentralisation : nouveaux cadres institutionnels et difficultés d'adaptation*, Paris, L'Harmattan, Introduction, p13-30.

Dehoorne, Olivier et Pascal Saffache, 2008. « Le tourisme dans les îles et rivages tropicaux : enjeux, menaces et perspectives », *Etudes caribéennes*, N. 9-10. Disponible en ligne.

Dehoorne, Olivier, Saffache, Pascal et Dominique Augier, 2007. « Tourisme, écotourisme et stratégies de développement dans la Caraïbe », *Etudes caribéennes*, N.6. Disponible en ligne.

Domingo, Pauline, 2010. « Les dispositifs d'action sociale des CAF : une enquête auprès des bénéficiaires », *L'e-ssentiel*, N. 103, octobre. Disponible en ligne.

Escande, Marie-Thérèse, 2005. « Les dépenses d'action sociale des CAF en 2003 », *Recherches et prévisions*, N. 79, p123-128.

Escande, Marie-Thérèse, 2008. « Les dépenses d'action sociale des CAF en 2007 », *Recherches et prévisions*, N. 93, p83-87.

Escande, Marie-Thérèse, 2010. « Les dépenses d'action sociale des CAF en 2009 », *Recherches et prévisions*, N. 101, p93-98.

Exnota Consortium, 2005. *Exit from and non take-up of public services. A comparative analysis : France, Greece, Spain, Germany, Netherlands, Hungary*, Rapport final. http://www.exnota.org/pdf/emergence/final_report_emergence.pdf

- Giraud, Michel, 1979. *Races et classes à la Martinique*, Paris, Anthropos.
- Jolin, Louis et Luce Proulx, 2005. « L'ambition du tourisme sociale : un tourisme pour tous, durable et solidaire ! », *Revue Interventions économiques*, N. 32, p1-11.
- Math, Alain, 1996. « Le non-recours en France : un vrai problème, un intérêt limité », *Recherches et prévisions*, N. 43, p23-31.
- Monotuka, Dominique, 2003. *Les notions de spécificité et d'égalité juridique. L'exemple de la Martinique à travers la protection sociale*. Fort de France, Mwen.
- Observatoire des vacances et des loisirs des enfants et des jeunes, 2007. « Les aides au départ dans l'enquête vacances 2004 », *Bulletin*, N. 18, p1-11.
- Osagie, Iyunolu et Christine Buzinde, 2011. « Culture and postcolonial resistance. Antigua in Kincaid's. A small place », *Annals of tourism research*, Vol. 38, p210-230.
- Séraphin, Gilles, 2010. « Imaginer un avenir collectif, défendre des valeurs et s'adapter aux évolutions sociales et politiques : la politique familiale française », revue *SociologieS*. Disponible en ligne.
- Van Oorschot, Wim, 1996. « Les causes du non-recours. Des responsabilités partagées », *Recherches et prévisions*, N. 43, p33-49.
- Warin, Philippe, 2010a. « Ciblage stigmatisation et non-recours », *Working paper*, juin.
- Warin, Philippe, 2010b. « Le non-recours : définition et typologies », *Working paper*, juin.

Documents internes CAF

- Règlement Intérieur d'action sociale, 2009, 2010, 2011.
- Rapports d'activité CAF Martinique de 1972 à 2009.
- Saint-Louis, Suzie, 2005. *Diagnostic et spécificités territoriales*, CAF Martinique.